

PROJET DE PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE



1.	<u>«Changement climatique et environnement»</u>	2
2.	<u>«Santé»</u>	8
3.	<u>«Une économie plus forte, justice sociale et emploi»</u>	12
4.	<u>«L'UE dans le monde»</u>	21
5.	<u>«Valeurs et droits, état de droit, sécurité»</u>	28
6.	<u>«Transformation numérique»</u>	34
7.	<u>«Démocratie européenne»</u>	40
8.	<u>«Migrations»</u>	48
9.	<u>«Éducation, culture, jeunesse et sport»</u>	51

«Changement climatique et environnement»

1. [Proposition: Agriculture, production alimentaire, biodiversité et écosystèmes, pollution](#)

OBJECTIF: Une production alimentaire sûre, durable, juste, responsable sur le plan climatique et abordable qui respecte les principes de durabilité et l'environnement et qui protège la biodiversité et les écosystèmes tout en assurant la sécurité alimentaire.

Mesures:

1. Amener les notions d'économies verte et bleue sur le devant de la scène en encourageant une agriculture et une pêche efficaces et respectueuses de l'environnement et du climat dans l'Union européenne et dans le monde, dont l'agriculture biologique ainsi que d'autres formes innovantes et durables d'agriculture, telles que l'agriculture verticale, qui permettent de produire davantage avec moins d'intrants tout en réduisant les émissions et les incidences sur l'environnement, mais en continuant de garantir la productivité et la sécurité alimentaire (panel 3 – recommandations 1, 2 et 10; panel 2 – recommandation 4).
2. Réorienter les subventions et renforcer les incitations en faveur d'une agriculture biologique et d'une agriculture durable qui respectent des normes environnementales précises et qui contribuent à atteindre les objectifs mondiaux en matière de climat (panel 3 – recommandations 1 et 12).
3. Appliquer les principes de l'économie circulaire à l'agriculture et encourager les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue – PNM).
4. Réduire notablement le recours aux pesticides et aux engrais chimiques, conformément aux objectifs existants, tout en continuant d'assurer la sécurité alimentaire, et soutenir la recherche visant à mettre au point des alternatives plus durables et fondées sur la nature (panel 3 – recommandation 10, débat au sein du GT).
5. Introduire une certification des absorptions de carbone fondée sur une comptabilité carbone robuste, solide et transparente (débat en plénière).
6. Accroître la recherche et les innovations, notamment dans les solutions technologiques relatives à la production durable, à la résistance aux organismes nuisibles et à l'agriculture de précision, ainsi que la communication, les systèmes de conseil et la formation des agriculteurs et par les agriculteurs (panel 3 – recommandation 10, débat au sein du GT, débat en plénière).
7. Éliminer le dumping social et favoriser une transition écologique juste vers de meilleurs emplois dans le secteur agricole, assortis de conditions de sécurité, de santé et de travail de haute qualité (débat au sein du GT).
8. Discuter d'aspects tels que l'utilisation de plastique dans les films agricoles et les moyens de réduire la consommation d'eau dans l'agriculture (PNM).
9. Élevage et production de viande raisonnés axés sur le bien-être animal et la durabilité au moyen de mesures telles qu'un étiquetage clair, une qualité élevée et des normes communes d'élevage et de transport d'animaux, renforcement du lien entre élevage et alimentation (panel 3 – recommandations 16 et 30).

2. [Proposition: Agriculture, production alimentaire, biodiversité et écosystèmes, pollution](#)

OBJECTIF: Protéger et restaurer la biodiversité, le paysage et les océans, et éliminer la pollution.

Mesures:

1. Créer des zones protégées, les restaurer, mieux les gérer et les élargir en vue de la conservation de la biodiversité (recommandation FR, panel 3 – recommandation 11).
2. Mettre en place un système de coercition et de récompense pour lutter contre la pollution qui applique le principe du pollueur-payeur, lequel devrait également être intégré aux mesures fiscales et assorti d'une meilleure sensibilisation et de mesures d'incitation (panel 3 – recommandation 32, recommandation FR, débat en plénière).
3. Élargir le rôle des municipalités dans l'urbanisme et la construction de nouveaux bâtiments favorables aux infrastructures bleues et vertes, éviter la poursuite de l'imperméabilisation des terres et y mettre fin, espaces verts obligatoires pour les nouvelles constructions afin de favoriser la biodiversité et forêts urbaines (panel 3 – recommandation 5, panel 1 – recommandation 18, recommandation FR).
4. Protéger les insectes, en particulier les espèces indigènes et pollinisatrices, notamment par la protection contre les espèces envahissantes et une meilleure application des règles existantes (panel 1 – recommandation 18).
5. Soutenir le boisement et le reboisement, notamment des forêts détruites par le feu, appliquer la gestion responsable des forêts et encourager une meilleure utilisation du bois pour remplacer d'autres matériaux. Fixer des objectifs nationaux contraignants dans tous les États membres de l'Union pour le reboisement par des arbres indigènes et la flore locale, en tenant compte des différentes situations et spécificités nationales (panel 3 – recommandation 14, panel 1 – recommandation 18).
6. Faire respecter et étendre l'interdiction des plastiques à usage unique (PNM).
7. Protéger les sources d'eau et lutter contre la pollution fluviale et océanique, notamment par la recherche et la lutte contre la pollution aux microplastiques, et promouvoir le transport respectueux de l'environnement en utilisant les meilleures technologies disponibles et en mettant en place une recherche et un financement de l'Union pour les carburants et technologies maritimes de substitution (PNM, débat au sein du GT).
8. Limiter la pollution lumineuse (débat au sein du GT).

3. [Proposition: Changement climatique, énergie, transports](#)

OBJECTIF: Accroître la sécurité énergétique européenne et réaliser l'indépendance énergétique de l'Union tout en assurant une transition juste et en fournissant aux Européens une énergie durable et abordable en quantité suffisante. Lutter contre le changement climatique en dotant l'Union d'un rôle de leader mondial dans la politique énergétique durable et en respectant les objectifs mondiaux de protection du climat.

Mesures:

1. Réaliser et, dans la mesure du possible, accélérer la transition écologique, notamment en investissant davantage dans les énergies renouvelables, afin de réduire la dépendance

énergétique extérieure, en reconnaissant également le rôle des collectivités locales et régionales dans la transition écologique (débat au sein du GT).

2. Examiner, au sein des politiques énergétiques, les implications géopolitiques et sécuritaires de tous les fournisseurs d'énergie de pays tiers, notamment en termes de droits de l'homme, d'écologie, de bonne gouvernance et d'état de droit (débat au sein du GT).
3. Réduire les dépendances à l'égard des importations de pétrole et de gaz par des projets d'efficacité énergétique, par le soutien aux transports publics abordables, par un réseau ferroviaire à grande vitesse de transport de marchandises et par l'élargissement de la fourniture d'énergie propre et renouvelable (panel 4 – recommandation 2, panel 1 – recommandation 10, recommandations FR et DE).
4. Améliorer la qualité et l'interconnectivité, assurer la maintenance et transformer l'infrastructure électrique et les réseaux électriques afin de renforcer la sécurité et de permettre la transition vers les sources d'énergie renouvelables (panel 1 – recommandation 10, débat au sein du GT).
5. Investir dans les technologies à même de produire des énergies renouvelables, comme la production efficace de l'hydrogène vert, notamment dans les secteurs difficiles à électrifier (panel 3 – recommandation 31, débat au sein du GT).
6. Investir dans l'exploration de nouvelles sources d'énergie et de nouvelles méthodes de stockage respectueuses de l'environnement et, dans l'attente d'une solution tangible, réaliser des investissements supplémentaires dans des solutions optimales existantes en matière de production et de stockage d'énergie (panel 3 – recommandations 9 et 31).
7. Rendre les filtres à CO₂ obligatoires dans les centrales électriques à combustibles fossiles et fournir une aide financière aux États membres qui ne disposent pas de ressources financières pour mettre en œuvre les filtres à CO₂ (panel 3 – recommandation 29).
8. Garantir une transition juste, en protégeant les travailleurs et les emplois grâce à un financement suffisant de la transition et de la poursuite des recherches, par la réforme du régime d'imposition au moyen d'une fiscalité plus juste et de mesures de lutte contre la fraude fiscale et en garantissant une approche inclusive de la gouvernance dans la définition des politiques à tous les niveaux (par exemple, mesures ambitieuses de reconversion et de perfectionnement, protection sociale forte, maintien des services publics aux mains de l'État, maintien des règles de santé et de sécurité au travail) (débat en plénière, débat au sein du GT, PNM).
9. Introduire un train de mesures d'investissement en faveur de technologies et d'innovations respectueuses du climat, qui devrait être financé par des droits à l'importation liés au climat et des prélèvements d'ajustement carbone liés au climat (recommandation DE).
10. Au terme d'une période de transition, les combustibles fossiles ne devraient plus recevoir de subventions et aucun financement des infrastructures gazières traditionnelles ne devrait plus avoir lieu (débat au sein du GT).
11. Accroître la prééminence de l'Union ainsi que son rôle et sa responsabilité afin de promouvoir une action ambitieuse en faveur du climat et une transition juste et de contribuer à apporter une réponse aux pertes et aux dommages sur la scène internationale, où les Nations unies doivent être au cœur de l'action (recommandation NL, débat au sein du GT).

4. [Proposition: Changement climatique, énergie, transports](#)

OBJECTIF: Proposer une infrastructure moderne, sûre, écologique et de qualité garantissant la connectivité, y compris dans les zones rurales et insulaires, notamment grâce à un transport public abordable.

Mesures:

1. Soutenir les transports publics et développer un réseau public européen de transport, en particulier dans les zones rurales et insulaires, qui soit efficient, fiable et abordable, au moyen de mesures d'incitation supplémentaires à l'utilisation des transports publics (panel 3 – recommandation 36, panel 4 – recommandation 2).
2. Investir dans des trains de nuit à grande vitesse et définir une norme unique de technologie ferroviaire respectueuse de l'environnement en Europe afin de proposer une alternative crédible et de faciliter la possibilité de remplacer et de décourager les vols court-courriers (débat au sein du GT, PNM).
3. Encourager l'achat, en tenant compte de leur caractère abordable pour les ménages, et l'utilisation (partagée) de véhicules électriques répondant à une bonne norme en matière de durée de vie des batteries ainsi que les investissements dans les infrastructures de recharge nécessaires et les investissements dans le développement d'autres technologies non polluantes pour les véhicules dont l'électrification est difficile à réaliser (panel 3 – recommandation 38).
4. Mettre en place une connectivité à haut débit à l'internet et au réseau mobile dans les zones rurales et insulaires (panel 3 – recommandation 36).
5. Améliorer les infrastructures de transport existantes d'un point de vue écologique (panel 3 – recommandation 37).
6. Exiger des programmes de développement urbain pour des villes «plus vertes» avec moins d'émissions, dotées de zones spécifiques sans voitures dans les villes, sans nuire aux zones commerciales (panel 3 – recommandation 6).
7. Améliorer les infrastructures pour les vélos et donner davantage de droits et une meilleure protection juridique aux cyclistes et aux piétons, notamment en cas d'accident avec un véhicule à moteur, en garantissant la sécurité routière et en proposant des formations au code de la route (panel 3 – recommandation 4).
8. Réglementer le minage des cryptomonnaies, qui utilisent une quantité considérable d'énergie (PNM).

[5. Proposition: Consommation, emballages et production durables](#)

OBJECTIF: Améliorer l'utilisation et la gestion des matériaux dans l'Union afin de favoriser l'économie circulaire, de devenir plus autonome et d'être moins dépendant. Mettre en place une économie circulaire en encourageant une production et des produits durables dans l'Union. Veiller à ce que tous les produits mis sur le marché de l'Union soient conformes à des normes communes de l'Union en matière d'environnement.

Mesures:

1. Normes de production plus strictes et harmonisées dans l'Union et système d'étiquetage transparent pour tous les produits vendus sur le marché de l'Union en ce qui concerne leur

durabilité/empreinte environnementale et leur longévité au moyen d'un code QR et d'un écoscore ou du passeport numérique des produits (panel 3 – recommandations 8, 13, 20 et 21, panel 1 – recommandation 16, panel 4 – recommandation 13).

2. Revoir les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris dans la production agricole, pour réduire la dépendance de l'Union et raccourcir les circuits (PNM).
3. Empêcher davantage la production de déchets en fixant des objectifs de prévention et de réutilisation et en définissant des normes de qualité pour les systèmes de tri des déchets (débat au sein du GT, recommandation FR).
4. Supprimer progressivement les formes d'emballage non durables, réglementer les emballages respectueux de l'environnement et éviter le gaspillage de matériaux dans les emballages au moyen d'incitations et de sanctions financières ainsi que d'investissements dans la recherche d'alternatives (panel 3 – recommandations 15 et 25, panel 1 – recommandation 12, panel 4 – recommandation 16).
5. Introduire un système européen de consigne des emballages et des normes avancées pour les contenants (panel 3 – recommandations 22 et 23, PNM).
6. Lancer une plateforme de connaissances de l'Union sur la manière de garantir une utilisation durable et à long terme des produits et sur la manière de les «réparer», y compris les informations disponibles auprès des associations de consommateurs (panel 3 – recommandation 20).
7. Introduire des mesures pour lutter contre l'obsolescence précoce ou prématurée, y compris l'obsolescence programmée, assurer des garanties plus longues, favoriser le droit à la réparation et assurer la disponibilité et le caractère accessible des pièces de rechange compatibles (panel 3 – recommandation 20, recommandation FR, recommandation DE, panel 1 – recommandation 14).
8. Créer un marché pour les matières premières secondaires en tenant compte des taux obligatoires de contenu recyclé en encourageant un usage réduit des matières premières (débat au sein du GT).
9. Mise en œuvre rapide d'une stratégie ambitieuse en matière de textile et définition d'un mécanisme permettant aux consommateurs de savoir que le produit répond à des critères de durabilité (panel 3 – recommandation 28, débat au sein du GT).
10. Adoption de mesures par l'Union pour permettre aux consommateurs d'utiliser plus longtemps les produits et les inciter à agir dans ce sens (panel 3 – recommandation 20).
11. Renforcer les normes environnementales et faire respecter la réglementation en ce qui concerne l'exportation de déchets dans l'Union et vers des pays tiers (panel 4 – recommandation 15, PNM).
12. Introduire des mesures pour limiter la publicité des produits préjudiciables à l'environnement en introduisant une clause de non-responsabilité obligatoire pour les produits particulièrement nocifs pour l'environnement (panel 3 – recommandation 22).
13. Appliquer des normes de fabrication plus strictes et des conditions de travail équitables tout au long de la chaîne de production et de valeur (panel 3 – recommandation 21).

6. [Proposition: Information, sensibilisation, dialogue et mode de vie](#)

OBJECTIF: Encourager la connaissance, la sensibilisation, l'éducation et le dialogue sur l'environnement, le changement climatique, l'utilisation de l'énergie et la durabilité.

Mesures:

1. Créer une plateforme interactive dont les faits ont été vérifiés afin de proposer des informations scientifiques diversifiées et régulièrement mises à jour dans le domaine de l'environnement (panel 3 – recommandation 33).
2. Soutenir des campagnes de conscientisation écologique, dont une campagne européenne à long terme en faveur d'une consommation et d'un mode de vie durables (recommandations DE, NL et FR, panel 3 – recommandation 7).
3. Encourager et faciliter le dialogue et les consultations entre tous les niveaux de prise de décision, en particulier avec les jeunes et à l'échelon local (recommandations DE, NL et FR, panel 3 – recommandations 27 et 35, débat en plénière).
4. Définition, par l'Union, avec le concours des États membres, d'une charte européenne commune ciblant les questions d'environnement et favorisant la conscience environnementale chez tous les citoyens (panel 3 – recommandation 7).
5. Proposer des cours de formation et du matériel pédagogique pour tous afin d'améliorer les connaissances sur le climat et la durabilité et de permettre un apprentissage tout au long de la vie sur les thématiques environnementales (panel 1 – recommandations 15 et 35, panel 3 – recommandation 24, débat du GT).
6. Intégrer la production alimentaire et la protection de la biodiversité dans le système éducatif, y compris les avantages des aliments non transformés par rapport aux aliments transformés, et encourager la création de jardins scolaires ainsi que l'octroi de subventions aux projets de jardinage urbain et à l'agriculture verticale (panel 3 – recommandation 5, panel 1 – recommandation 18). Envisager de faire de la biodiversité une matière obligatoire dans les écoles et sensibiliser davantage le public à la biodiversité au moyen de campagnes médiatiques ainsi que de «concours» promus dans toute l'Union (concours au niveau des collectivités locales) (panel 3 – recommandation 5, panel 1 – recommandation 18).
7. Renforcer le rôle et l'action de l'Union dans le domaine de l'environnement et de l'enseignement en élargissant les compétences de l'Union dans le domaine de l'éducation au changement climatique et à l'environnement et en élargissant la prise de décision à la majorité qualifiée aux thèmes définis comme présentant un «intérêt européen», comme l'environnement (recommandations NL et FR).
8. Promouvoir un régime alimentaire végétal pour des raisons de protection du climat et de préservation de l'environnement (PNM).

«Santé»

7. [Proposition: Une alimentation saine et un mode de vie sain¹](#)

OBJECTIF: Veiller à ce que tous les Européens aient accès à l'éducation en matière d'alimentation saine et à ce qu'ils aient accès à une alimentation saine et abordable, en tant que base d'un mode de vie sain, notamment grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

1. Établir des normes minimales de qualité des denrées alimentaires et de traçabilité des denrées alimentaires, notamment en limitant l'utilisation d'antibiotiques et d'autres médicaments vétérinaires au strict nécessaire pour protéger la santé et le bien-être des animaux, au lieu de les utiliser de manière préventive, et veiller au renforcement des contrôles à cet égard. [#23, #17]
2. Éduquer les citoyens concernant les habitudes saines à adopter dès le plus jeune âge, et les inciter à faire des choix sûrs et sains en taxant les aliments transformés qui ne le sont pas et en rendant facilement accessibles les informations de santé concernant les aliments; instaurer à cette fin un système d'évaluation à l'échelle européenne pour les aliments transformés qui soit fondé sur une expertise scientifique et indépendante, ainsi qu'un label concernant l'utilisation de substances hormonales et de perturbateurs endocriniens dans la production de denrées alimentaires. À cet égard, renforcer la surveillance et l'application des règles existantes et envisager de les renforcer. [#18, #19, GT]
3. Encourager le dialogue avec les acteurs de la chaîne alimentaire, de la production à la vente, dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises en ce qui concerne les aliments sains. [#19, GT]
4. Soutenir, au niveau de l'Union, la fourniture d'aliments sains, variés et abordables dans les établissements de service public, comme les cantines scolaires, les hôpitaux ou les établissements de soins, notamment à l'aide de financements spécifiques. [#3, plénière, GT]
5. Investir dans la recherche sur les conséquences de l'utilisation d'antibiotiques et sur les effets des substances hormonales et des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine. [#17, #18]

8. [Proposition: Renforcer le système de soins de santé³](#)

OBJECTIF: Renforcer la résilience et la qualité de nos systèmes de santé, notamment grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

1. La création d'un espace européen des données de santé, qui faciliterait l'échange de données de santé; les dossiers médicaux individuels pourraient être mis à disposition – sur une base volontaire – à l'aide d'un passeport de santé électronique individuel de l'UE, dans le respect des règles de protection des données. [#41, GT]

¹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: #3, #17, #18, #19

² # = recommandation des panels de citoyens européens.

³ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: #39, #40, #41, #42, #43, NL1, NL2, #51

2. Des conditions de travail adéquates, en particulier grâce à un dialogue social fort, y compris en ce qui concerne les salaires et les modalités de travail, et l'harmonisation des normes de formation et de certification des professionnels de la santé; des programmes de réseautage et d'échanges devraient être mis au point, tels qu'un Erasmus pour les écoles de médecine, ce qui contribuerait considérablement au développement des compétences. Afin de retenir les talents en Europe et de permettre aux jeunes professionnels d'élargir leurs connaissances et d'acquérir des expériences professionnelles, il convient de mettre en place des programmes d'échange de l'Union pour veiller à ce que nos meilleurs cerveaux dans le domaine des sciences de la vie ne soient pas attirés par les pays tiers. [#39, GT]
3. Garantir l'autonomie stratégique au niveau de l'Union afin d'éviter la dépendance à l'égard des pays tiers [NL2]⁴ pour les médicaments (en particulier les principes actifs) et les dispositifs médicaux (y compris les matières premières); en particulier, il conviendrait d'établir, au niveau de l'Union, une liste des médicaments et traitements essentiels et prioritaires, mais aussi des médicaments et traitements innovants (tels que les solutions biotechnologiques), en s'appuyant sur les agences européennes existantes et sur l'HERA, afin de garantir leur disponibilité pour les citoyens. Envisager d'organiser un stockage stratégique coordonné dans l'ensemble de l'Union. Afin de parvenir à la réalisation de l'action coordonnée et à long terme nécessaire au niveau de l'Union, inclure la santé et les soins de santé parmi les compétences partagées entre l'Union et ses États membres en modifiant l'article 4 du traité FUE. [#40, #49, plénière, GT]
4. Poursuivre le développement, la coordination et le financement des programmes existants en matière de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé sans compromettre les autres programmes liés à la santé, notamment pour les réseaux européens de référence, en ce qu'ils constituent la base du développement des réseaux de soins médicaux pour les traitements hautement spécialisés et complexes. [#42, #43, GT]
5. Investir dans les systèmes de santé, en particulier dans le domaine public et sans but lucratif, les infrastructures et la santé numérique et veiller à ce que les prestataires de soins de santé respectent les principes de totale accessibilité, d'accessibilité financière et de qualité des services, en garantissant ainsi que les ressources ne sont pas drainées par des professionnels de la santé peu ou pas soucieux de l'intérêt général. [#51, GT]
6. Émettre des recommandations fermes à l'intention des États membres pour qu'ils investissent dans des systèmes de santé efficaces, accessibles, abordables, de qualité et résilients, notamment dans le cadre du Semestre européen. L'impact de la guerre en Ukraine sur la santé publique démontre la nécessité de poursuivre le développement de systèmes de santé résilients et des mécanismes de solidarité. [#51, GT]

9. [Proposition: Une vision plus large de la santé](#)⁵

OBJECTIF: Adopter une approche holistique de la santé en abordant, outre les maladies et les traitements, la culture et la prévention en matière de santé, et en encourageant une compréhension commune des problèmes auxquels sont confrontées les personnes malades ou handicapées, conformément à l'approche «Une seule santé», qui devrait être soulignée comme un principe transversal et fondamental englobant toutes les politiques de l'Union.

⁴ Recommandation de panel de citoyens national

⁵ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: #44, #45, #46, #47, #50

Mesures:

1. Améliorer la compréhension des questions de santé mentale et des moyens de les traiter, y compris dès la petite enfance et grâce aux diagnostics précoces, en s'appuyant sur les bonnes pratiques établies dans l'ensemble de l'Union, qui devraient être facilement accessibles grâce au portail des bonnes pratiques en matière de santé publique. Pour sensibiliser le public, les institutions de l'Union et les parties prenantes concernées devraient organiser des manifestations d'échange de bonnes pratiques et aider leurs membres à les diffuser dans leur propre circonscription. Il conviendrait d'élaborer un plan d'action de l'Union sur la santé mentale, qui fournirait une stratégie à long terme en matière de santé mentale, y compris en matière de recherche, et qui aborderait également la question de la disponibilité des professionnels, y compris pour les mineurs, et l'instauration, dans un avenir proche, d'une Année européenne de la santé mentale.
2. Élaborer, au niveau de l'Union, un programme pédagogique standard sur les modes de vie sains, qui couvre également l'éducation sexuelle. Ce programme devrait également comprendre des actions visant à la fois un mode de vie sain et la protection de l'environnement, et indiquer comment elles peuvent contribuer à prévenir de nombreuses maladies, par exemple le vélo comme moyen sain pour les déplacements quotidiens. Il serait accessible gratuitement aux États membres et aux écoles qui pourraient, le cas échéant, l'utiliser dans leurs programmes. Un tel programme s'attaquerait aux stéréotypes sur les personnes malades ou handicapées. [#46, GT]
3. Mettre au point des formations aux premiers secours comprenant un volet pratique, qui seraient proposées gratuitement à tous les citoyens, et envisager la possibilité de cours réguliers comme une pratique courante pour les étudiants ainsi que sur les lieux de travail. Un nombre minimal de défibrillateurs devrait également être disponible dans les lieux publics de tous les États membres. [#50]
4. Élargir l'initiative de la semaine de la santé, qui se déroulerait dans toute l'Union la même semaine et au cours de laquelle toutes les questions de santé devraient être abordées et débattues. Envisager également des initiatives de l'année de la santé, en commençant par l'année de la santé mentale. [#44, GT]
5. Reconnaître comme traitement médical régulier en matière de taxation les produits de contraception hormonale utilisés pour des raisons médicales, par exemple dans les cas de fibromyalgie et d'endométriose, ainsi que les produits hygiéniques féminins. Garantir l'accès aux traitements reproductifs pour toutes les personnes souffrant de problèmes de fertilité. [#45, GT]

10. [Proposition: Égalité d'accès à la santé pour tous](#)⁶

OBJECTIF: Instaurer un «droit à la santé» en garantissant à tous les Européens l'accès égal et universel à des soins de santé abordables, préventifs, curatifs et de qualité.

Mesures:

1. Établir des normes sanitaires minimales communes au niveau de l'Union, qui portent également sur la prévention et l'accessibilité des soins ainsi que la proximité des soins, et fournir un soutien en vue de l'établissement de telles normes. [#39, GT]
2. Reconnaître la nécessité de tenir pleinement compte du principe de subsidiarité et du rôle clé des acteurs locaux, régionaux et nationaux en matière de santé [NL3], veiller à ce qu'il soit

⁶ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: #39, #40, #45, #48, #50, FRchangement8, FRsouhait11, #51

possible d'agir au niveau de l'Union lorsque le droit à la santé y est mieux traité. Permettre une prise de décision plus rapide et plus ferme sur des sujets essentiels et améliorer l'efficacité de la gouvernance européenne en vue du développement de l'union européenne de la santé (par exemple en cas de pandémie ou pour les maladies rares). [#49, FRsouhait11, plateforme numérique]

3. Renforcer l'union européenne de la santé en exploitant tout le potentiel du cadre actuel et inclure la santé et les soins de santé parmi les compétences partagées entre l'Union et ses États membres en modifiant l'article 4 du traité FUE. [#49, FRsouhait11, plateforme numérique, GT]⁷.
4. Veiller à ce que toute personne puisse avoir accès aux traitements existants dans le premier pays de l'Union où ils sont disponibles; à cette fin, améliorer la coopération transfrontière, notamment en ce qui concerne les maladies rares, le cancer, les maladies cardio-vasculaires et les traitements hautement spécialisés, comme les greffes d'organes et le traitement des grands brûlés. Un réseau européen de transplantation et de dons d'organes devrait être mis en place pour tous les patients européens qui ont besoin d'une transplantation. [plénière et GT]
5. Garantir le caractère abordable des soins, grâce à des investissements plus importants dans les soins de santé, en particulier les soins dentaires, y compris la prophylaxie et veiller à ce que des soins dentaires abordables soient accessibles à tous d'ici 15 à 20 ans. [#48, GT]
6. Veiller à ce que les traitements et les médicaments dans l'ensemble de l'Union soient de qualité égale et aient un coût local équitable, notamment en luttant contre la fragmentation actuelle du marché intérieur. [#40, NL3, GT, plénière]
7. Lutter contre la précarité sanitaire en encourageant l'offre de soins dentaires gratuits aux enfants, aux groupes à faibles revenus et aux autres groupes vulnérables, comme les personnes handicapées. Étudier également les conséquences d'un logement de mauvaise qualité sur la santé. [#48, GT]
8. Tenir compte de la dimension internationale de la santé et reconnaître que les médicaments devraient être universellement disponibles, y compris dans les pays les plus pauvres. [NL2]

⁷ Les recommandations du panel de citoyens néerlandais diffèrent des recommandations du panel de citoyens européens: il affirme que la santé et les soins de santé devraient constituer en premier lieu une responsabilité nationale [NL3].

«Une économie plus forte, justice sociale et emploi»

Introduction

Nous vivons dans des circonstances exceptionnelles et l'Union européenne sera jugée sur les efforts qu'elle déploie pour sortir plus forte des crises actuelles, avec un modèle de croissance plus durable, plus inclusif, plus compétitif et plus résilient. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et la pandémie de COVID-19 ont modifié le visage de l'Union. La conférence devra également aborder les conséquences sociales et économiques de cette guerre dans un contexte d'après-pandémie déjà très difficile. Dans le même temps, le changement climatique représente toujours une menace pour l'humanité et aura des répercussions dramatiques sur l'économie et sur nos sociétés. Il ressort clairement des recommandations reçues que les citoyens demandent une action plus forte de l'Union. Les défis transnationaux non résolus, tels que les inégalités, la compétitivité, la santé, le changement climatique, les migrations, la numérisation ou la fiscalité équitable, exigent des solutions européennes appropriées. Il ressort aussi clairement des recommandations et des discussions que nous avons besoin d'une stratégie globale pour garantir un bien-être plus grand aux citoyens européens dans les différents aspects de leur vie. Certains éléments de cette stratégie figurent dans les politiques existantes et peuvent être atteints en tirant pleinement parti du cadre institutionnel existant aux niveaux européen et national; d'autres nécessiteront de nouvelles politiques et, dans certains cas, des modifications des traités. Toutefois, les nouvelles politiques et les modifications des traités devraient être considérées comme des moyens d'améliorer le bien-être et non comme des fins en soi. Il est à la fois possible et nécessaire de redéfinir l'Union de manière à garantir son autonomie stratégique, sa croissance durable, l'amélioration des conditions de vie et de travail et le progrès humain, sans épuiser ni détruire les ressources de notre planète, dans le cadre d'un contrat social renouvelé. Ces recommandations visent à atteindre ces objectifs. Il convient de lire les propositions ci-dessous en tenant compte du fait que les citoyens de toute l'Europe ont formulé une diversité de points de vue et de recommandations. C'est cette diversité de points de vue qui est l'un des atouts incomparables de l'Europe.

11. [Proposition: Croissance durable et innovation](#)⁸

Objectif: Nous proposons que l'Union soutienne la transition vers un modèle de croissance durable et résilient, prenant en considération les transitions écologique et numérique avec une forte dimension sociale dans le Semestre européen et donnant aux citoyens, aux syndicats et aux entreprises les moyens d'agir. Les indicateurs macroéconomiques conventionnels et le PIB pourraient être complétés par de nouveaux indicateurs afin de répondre aux nouvelles priorités européennes, telles que le pacte vert pour l'Europe ou le socle européen des droits sociaux, et de mieux refléter les transitions écologique et numérique ainsi que le bien-être des personnes. Cet objectif pourrait être atteint grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

⁸ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: Panel de citoyens européens 1: 9, 10, 11, 12, 14; Pays-Bas: 1; Italie: 1.1.; Lituanie: 3, 8.

1. Promouvoir des processus de production plus écologiques par les entreprises, aider les entreprises à trouver les meilleures solutions et fournir des incitations positives et négatives. (PCE 11 et 12), et augmenter la production et la consommation locales (discussions).
2. Œuvrer en faveur d'une économie plus durable et circulaire en s'attaquant au problème de l'obsolescence programmée et en garantissant le droit à la réparation (PCE 14).
3. Examiner la gouvernance économique de l'Union et le Semestre européen afin de garantir que les transitions écologique et numérique, la justice sociale et le progrès social vont de pair avec la compétitivité économique, sans ignorer la nature économique et budgétaire du Semestre européen. En outre, il est nécessaire de mieux associer les partenaires sociaux et les collectivités locales et régionales à la mise en œuvre du Semestre européen afin d'en améliorer l'application et la responsabilité (plateforme en ligne, discussions).
4. Lutter contre l'utilisation des emballages / conteneurs en plastique à usage unique (PCE 12).
5. Étendre l'utilisation de la technologie européenne et en faire une alternative viable à la technologie étrangère (discussions).
6. Promouvoir la recherche dans de nouveaux matériaux et de nouvelles technologies, ainsi que l'utilisation innovante des matériaux existants, tout en veillant à éviter une duplication des efforts de recherche (PCE 9, NL 1).
7. Examiner la question de la durabilité, du caractère abordable et de l'accessibilité de l'énergie, compte tenu de la précarité énergétique et de la dépendance à l'égard des pays tiers, en augmentant la part de l'énergie produite de manière durable (PCE 10, LT 3, IT 1.1).
8. Sensibiliser les entreprises et les citoyens à adopter un comportement plus durable et à garantir une transition juste, fondée sur le dialogue social et des emplois de qualité (PCE 12 et plateforme en ligne).
9. Inclure des normes ambitieuses en ce qui concerne le social, le travail et la santé, notamment en matière de santé et de sécurité au travail, dans les nouveaux accords commerciaux de l'Union. (LT8)

12. [Proposition: Renforcer la compétitivité de l'Union et poursuivre l'approfondissement du marché unique⁹](#)

Objectif: Nous proposons de renforcer la compétitivité et la résilience de l'économie, du marché unique et de l'industrie de l'Union européenne et de remédier aux dépendances stratégiques. Nous devons promouvoir une culture entrepreneuriale dans l'Union, dans laquelle les entreprises innovantes de toutes tailles, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les jeunes pousses, sont encouragées et peuvent prospérer afin de contribuer à des sociétés plus résilientes et plus solidaires. Il est nécessaire de disposer d'une économie de marché forte et viable pour faciliter la vision d'une Europe plus sociale. Cet objectif pourrait être atteint grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

⁹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: Panel de citoyens européens 1: 10, 11 & 14; Allemagne: 2.1, 2.2; Pays-Bas: 1, 2; France: 3, 9; Italie: 1,2, 1,3, 1,4, 1,5, 2,1, 2,2, 2,4, 4.a.2, 6,1; Lituanie: 1, 7.

1. Élaborer une vision claire de l'économie européenne et mettre à profit les atouts, la qualité et la diversité de l'Europe, tout en tenant compte des différences économiques et autres entre les États membres, et promouvoir la coopération et la concurrence entre les entreprises. (NL 1 & 2)
2. Consolider ce qui a été fait en ce qui concerne la monnaie unique et l'interconnexion des systèmes de paiement et des télécommunications. (IT 4.a.2)
3. Réduire la normalisation des produits et reconnaître les spécificités locales et régionales en matière culturelle et de production (respect des traditions de production). (IT 2.2)
4. Renforcer la convergence sociale et économique vers le haut au sein du marché unique, en achevant les initiatives existantes telles que l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux et en mettant en œuvre une réforme tournée vers l'avenir de notre Union économique et monétaire (discussions).
5. Promouvoir des politiques en faveur d'une base industrielle solide et de l'innovation dans les technologies clés génériques, ainsi qu'une politique climatique tournée vers l'avenir, associée à une compétitivité industrielle dotée d'une forte dimension sociale, fondée sur le dialogue social et des relations industrielles qui fonctionnent bien (discussions).
6. Dans toutes les nouvelles initiatives, accorder une attention particulière aux PME, qui constituent l'épine dorsale de notre économie. Le principe «penser en priorité aux PME» doit être respecté dans toutes les propositions législatives de l'Union et le test PME devrait être renforcé dans les analyses d'impact de la Commission, conformément à des principes clairs, tout en respectant pleinement les normes sociales et environnementales et les droits des consommateurs (discussions).
7. Garantir la participation des PME aux demandes de financement, aux appels d'offres et aux réseaux, avec le moins d'efforts administratifs possible. L'accès au financement pour les PME ayant des projets d'innovation à haut risque devrait être développé davantage par des entités telles que le Conseil européen de l'innovation et la Banque européenne d'investissement (discussions).
8. Créer un meilleur cadre pour les investissements dans la R&I, afin de mettre en place des modèles d'entreprise plus durables et plus riches en biodiversité (PCE 10, 11 et 14); mettre l'accent sur la technologie et l'innovation en tant que moteurs de la croissance. (IT 1.3)
9. Promouvoir les performances économiques collectives grâce à une industrie autonome et compétitive. (FR3)
10. Recenser et développer les secteurs stratégiques, y compris l'espace, la robotique et l'IA. (FR 3 & 9)
11. Investir dans l'économie du tourisme et de la culture, en valorisant également les nombreuses petites destinations en Europe. (IT 1.2)
12. Assurer la sécurité de l'approvisionnement en diversifiant les sources d'intrants / matières premières et en augmentant la fabrication de biens essentiels en Europe, tels que la santé, l'alimentation, l'énergie, la défense et les transports. (FR 9, LT 1, IT 1.4)
13. Promouvoir la numérisation des entreprises européennes, par exemple au moyen d'un tableau de bord spécifique permettant aux entreprises de comparer leur degré de numérisation, dans le but général d'accroître leur compétitivité. (DE 2.1)
14. Promouvoir la cohésion numérique afin de contribuer à la cohésion économique, sociale et territoriale telle que définie dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (discussions).

15. Renforcer la coopération transfrontalière afin de renforcer la cohésion et la résilience à l'intérieur et à l'extérieur des régions, en encourageant le mécanisme transfrontalier européen et des outils similaires (discussions).
16. Renforcer et promouvoir les possibilités de formation transfrontalière afin de mettre à niveau les compétences de la main-d'œuvre européenne et d'accroître la compétitivité, tout en renforçant les compétences des citoyens dans le domaine économique. (DE 2.2, LT7). Promouvoir les échanges entre les travailleurs en Europe par l'intermédiaire d'un centre européen pour l'emploi; (IT 6.1) encourager les jeunes à étudier des matières scientifiques. (IT 1.5)
17. Réduire, lorsqu'elle n'est pas essentielle, la bureaucratie (autorisations, certifications). (IT 2.1)
18. Lutter contre la contrefaçon et la concurrence déloyale. (IT 2.4)
19. Garantir une plus grande participation des jeunes pousses et des PME aux projets d'innovation, car cela renforce leur force d'innovation, leur compétitivité et leur mise en réseau (plateforme en ligne, discussions).
20. La consolidation et la protection du marché unique devraient rester une priorité; les mesures et initiatives prises aux niveaux national et de l'Union ne devraient pas porter préjudice au marché unique et devraient contribuer à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux (discussions).
21. Les nouvelles initiatives stratégiques de l'Union devraient faire l'objet d'un «contrôle de la compétitivité» afin d'analyser leur incidence sur les entreprises et leur environnement commercial (coût de l'activité économique, capacité d'innovation, compétitivité internationale, conditions de concurrence équitables, etc.). Ce contrôle est conforme à l'accord de Paris et aux objectifs de développement durable, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes, et ne porte pas atteinte à la protection des droits de l'homme, des droits sociaux et des droits des travailleurs, ni aux normes en matière de protection de l'environnement et des consommateurs. À cet effet, nous proposons également la création d'un organe consultatif européen pour la compétitivité chargé de contrôler la manière dont le contrôle de la compétitivité est réalisé et, en particulier, d'évaluer les effets cumulés de la législation, ainsi que de présenter des propositions visant à améliorer les conditions-cadres appropriées pour la compétitivité des entreprises de l'Union. Cet organe devrait inclure la société civile organisée et les partenaires sociaux dans sa gouvernance; (discussions)

13. [Proposition: Des marchés du travail inclusifs](#)¹⁰

Objectif: Nous proposons d'améliorer le fonctionnement des marchés du travail afin qu'ils garantissent des conditions de travail plus équitables et promeuvent l'égalité de genre ainsi que l'emploi, notamment des jeunes et des groupes vulnérables. L'Union, les États membres et les partenaires sociaux doivent s'employer à mettre un terme à la pauvreté des travailleurs, renforcer les droits des travailleurs de plateformes, interdire les stages non rémunérés et garantir une mobilité équitable de la main-d'œuvre dans l'Union. Nous devons promouvoir le dialogue social et les négociations collectives. Nous devons veiller à la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux, y compris ses grands objectifs pertinents pour 2030, aux niveaux européen, national, régional et local dans les domaines de «l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail» et des «conditions de travail

¹⁰ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: Panel de citoyens européens 1: 1, 2, 7, 28, 30; Allemagne: 4.1, 4.2; Pays-Bas: 4; France: 6; Italie: 5.a.1, 5.a.4, 6.1, 6.2.

équitable», tout en respectant les compétences et les principes de subsidiarité et de proportionnalité, et inclure un protocole sur le progrès social dans les traités. Ce faisant, il convient de respecter les traditions nationales et l'autonomie des partenaires sociaux et de coopérer avec la société civile. Cet objectif pourrait être atteint grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

1. Veiller à ce que les salaires minimaux légaux garantissent à chaque travailleur une qualité de vie décente et similaire dans tous les États membres. Il convient de définir des critères clairs (par exemple, le coût de la vie, l'inflation, un niveau au-dessus du seuil de pauvreté, le salaire moyen et médian à l'échelon national) à prendre en compte lors de la fixation du niveau des salaires minimaux. Les niveaux des salaires minimaux légaux devraient être réexaminés régulièrement à la lumière de ces critères afin de s'assurer de leur adéquation. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre efficace de ces règles et à la surveillance et au suivi de l'amélioration du niveau de vie. Dans le même temps, la négociation collective devrait être renforcée et encouragée dans l'ensemble de l'Union (PCE 1 et 30; DE 4.2; plateforme en ligne).
2. Faire le point et renforcer encore la mise en œuvre de la directive sur le temps de travail (directive 2003/88/CE) et d'autres actes législatifs pertinents qui garantissent un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, tout en envisageant de nouvelles politiques nationales dans ce domaine (PCE 2).
3. Introduire ou renforcer la législation existante en matière de «travail intelligent», et inciter les entreprises à promouvoir ce nouveau mode de travail. (PCE 7) L'Union devrait garantir le droit à la déconnexion, faire davantage pour s'attaquer à la fracture numérique sur le lieu de travail et évaluer les implications du travail à distance sur la santé, le temps de travail et la performance des entreprises. Il est nécessaire de garantir une numérisation équitable, fondée sur les droits de l'homme, l'amélioration des conditions de travail et la négociation collective (discussions).
4. Intégrer les politiques de l'emploi au niveau de l'Union, où les politiques actives du marché du travail restent centrales et de plus en plus coordonnées (IT 6.2), tandis que les États membres se concentrent sur la poursuite de leurs efforts de réforme afin de créer des conditions favorables à la création d'emplois de qualité (discussions).
5. Prendre des mesures afin de garantir que les droits sociaux sont pleinement protégés et priment sur les libertés économiques en cas de conflit, y compris en introduisant un protocole sur le progrès social dans les traités (plateforme en ligne, discussions).
6. Garantir l'égalité de genre, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025. L'Union devrait continuer à mesurer l'égalité de genre au moyen d'un indice d'égalité de genre (attitudes, écart salarial, emploi, leadership, etc.), assurer un suivi annuel de la stratégie, faire preuve de transparence en ce qui concerne les résultats obtenus, encourager le partage d'expertise et de bonnes pratiques, et mettre en place un éventuel mécanisme direct de retour d'informations des citoyens (par exemple, un médiateur) (PCE 28; IT 5.a.1). Il est nécessaire de remédier à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et d'introduire des quotas pour les postes d'encadrement supérieur. Les femmes entrepreneurs devraient bénéficier d'un soutien accru dans l'environnement des entreprises, de même que les femmes dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (discussions).

7. Promouvoir l'emploi des jeunes, entre autres au moyen d'une aide financière aux entreprises, mais aussi en apportant aux employeurs et aux travailleurs un soutien supplémentaire (NL 4) et un soutien aux jeunes entrepreneurs et aux jeunes travailleurs indépendants, par exemple à travers des outils éducatifs et des cours (discussions).
8. Promouvoir l'emploi des groupes défavorisés (NL 4), en particulier pour les personnes handicapées (plateforme en ligne).
9. Promouvoir l'emploi et la mobilité sociale afin que les personnes aient toutes les chances d'épanouissement personnel et d'autodétermination. (IT 5.a.4 et IT 6.1) Il pourrait y avoir une stratégie à long terme afin de garantir que toute personne, quelle qu'elle soit, dans notre société, possède les compétences adéquates pour trouver un emploi et faire fructifier son talent, en particulier la jeune génération (discussions). Il est important d'investir dans des compétences adaptées à l'évolution des besoins du marché du travail et de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie au moyen, entre autres, d'un programme d'échange à tous les stades de la vie, et de garantir le droit à l'apprentissage tout au long de la vie et le droit à la formation. (FR 6; DE 4.1) À cette fin, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les entreprises, les syndicats et les prestataires de services d'enseignement et de formation professionnels (discussions).

14. Proposition: Des politiques sociales plus fortes¹¹

Objectif: Nous proposons de réduire les inégalités, de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Nous devons mettre en place une stratégie globale de lutte contre la pauvreté qui pourrait comprendre, entre autres, un renforcement de la garantie pour l'enfance et de la garantie pour la jeunesse, l'introduction de salaires minimaux, un cadre européen commun pour les régimes de revenu minimum et des logements sociaux décents. Nous devons veiller à la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux, y compris ses grands objectifs pertinents pour 2030, aux niveaux européen, national, régional et local dans les domaines de «la protection et de l'inclusion sociales», tout en respectant les compétences respectives et les principes de subsidiarité et de proportionnalité, et inclure un protocole sur le progrès social dans les traités. Cet objectif pourrait être atteint grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

1. Renforcer les compétences de l'Union en matière de politiques sociales et proposer une législation harmonisée pour l'ensemble de l'Union, visant à promouvoir les politiques sociales et à garantir l'égalité des droits, y compris en matière de santé, qui tienne compte des réglementations adoptées et des exigences minimales sur l'ensemble du territoire. (PCE 19 & 21) L'Union pourrait soutenir et compléter les politiques des États membres, entre autres en proposant un cadre commun visant à garantir un revenu minimum afin que personne ne soit laissé pour compte. Ces actions devraient être menées dans le cadre de la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux et de son plan d'action (discussions).
2. Ne pas faire de compromis sur les droits sociaux (santé publique, éducation publique, politiques du travail). (IT 4.a.1)

¹¹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: Panel de citoyens européens 1: 19, 20, 21, 25; Italie: 4.a.1.

3. Promouvoir la recherche en matière sociale et en matière de santé dans l'UE, en suivant des lignes prioritaires considérées comme présentant un intérêt public et approuvées par les États membres, et prévoir un financement approprié. Cet objectif pourrait être en partie réalisé en renforçant la coopération entre les domaines d'expertise, les pays et les centres d'études (universités, etc.) (PCE 20).
4. Accorder l'accès aux services médicaux à toutes les personnes âgées de moins de 16 ans dans l'ensemble de l'UE si ces services ne sont pas disponibles dans le contexte national (discussions).
5. Veiller à ce que l'UE, conjointement avec les partenaires sociaux et les gouvernements nationaux, soutienne un accès ciblé à des logements sociaux décentes pour les citoyens, en fonction de leurs besoins spécifiques; l'effort financier devrait être partagé entre les bailleurs de fonds privés, les propriétaires, les bénéficiaires de logements, les gouvernements des États membres aux niveaux central et local et l'Union européenne (PCE 25).

15. [Proposition: Transition démographique](#)¹²

Objectif: nous proposons de relever les défis découlant de la transition démographique, composante critique de la résilience globale de l'Europe, en particulier les faibles taux de natalité et le vieillissement constant de la population, en assurant un soutien aux personnes tout au long de leur vie. Il devrait s'agir d'une action globale destinée à toutes les générations, des enfants et des jeunes jusqu'aux familles, à la population en âge de travailler, aux personnes âgées encore prêtes à travailler ainsi qu'aux personnes à la retraite ou nécessitant des soins. Cet objectif pourrait être atteint grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

1. Garantir des services de garde d'enfants de qualité, abordables et accessibles dans toute l'Union, afin que les mères et les pères puissent concilier en toute confiance leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le cas échéant, cela pourrait inclure des possibilités de garde d'enfants sur le lieu de travail ou à proximité de celui-ci. Dans certains États membres, des gardes d'enfants la nuit sont également disponibles, ce qui devrait servir d'exemple. En outre, ces mesures pourraient s'accompagner de mesures de soutien telles que des taux réduits de TVA sur les équipements nécessaires aux enfants. Il est essentiel de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. (PCE 22 et 26) Renforcer la garantie pour l'enfance, en garantissant l'accès des enfants dans le besoin à des services tels que l'éducation et la garde d'enfants, les soins de santé, la nutrition et le logement, pourrait être un instrument pour y parvenir (plateforme en ligne, discussions).
2. Mettre en place un soutien spécifique et une protection du travail pour les jeunes. Les mesures s'adressant à la population en âge de travailler devraient comprendre l'accès aux connaissances pour les mères et les pères lors de leur retour au travail (PCE 22). Renforcer la garantie pour la jeunesse pourrait être un instrument pour améliorer l'accès des jeunes de moins de 30 ans à une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un enseignement continu, un apprentissage ou un stage. (discussions)
3. Promouvoir le droit à la libre circulation de l'éducation au sein de l'Union, notamment par la reconnaissance mutuelle des diplômes, des grades, des compétences et des qualifications. (discussions)

¹² Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens 1: 21, 22, 23, 26, 27; Italie: 5.a.1.

4. Améliorer la législation et sa mise en œuvre afin d'apporter un soutien aux familles dans tous les États membres, par exemple en ce qui concerne le congé parental ainsi que les allocations de naissance et de garde d'enfants. (PCE 26 et IT 5.a.1) Le logement joue un rôle crucial dans le soutien aux familles et devrait être abordé (plateforme en ligne, discussions).
5. Prendre des mesures pour garantir que toutes les familles bénéficient des mêmes droits familiaux dans tous les États membres. Cela devrait inclure le droit au mariage et à l'adoption. (PCE 27)
6. Promouvoir un âge de départ à la retraite flexible en tenant compte de la situation spécifique des personnes âgées. Lors de la détermination de l'âge de départ à la retraite, il convient de différencier en fonction de la profession et, partant, de prendre en compte un travail particulièrement exigeant, tant mental que physique. (PCE 21 et IT 5.a.1)
7. Prévenir la pauvreté des personnes âgées en introduisant des pensions minimales. Ces niveaux minimaux devraient tenir compte du niveau de vie, du seuil de pauvreté et du pouvoir d'achat dans l'État membre concerné. (PCE 21)
8. Garantir une aide sociale et des soins de santé appropriés aux personnes âgées. Ce faisant, il est important de s'intéresser à la fois aux services de soins de proximité et aux soins résidentiels. De même, les mesures doivent tenir compte à la fois des bénéficiaires de soins et des prestataires de soins. (PCE 23)
9. Assurer le développement durable et la résilience démographique des régions en retard de développement afin de les rendre plus dynamiques et attrayantes, y compris par l'intermédiaire de la politique de cohésion. (plateforme en ligne et discussions)
10. Prendre des mesures coordonnées au niveau européen pour collecter des données ventilées par facteurs tels que le genre et analyser les tendances démographiques, partager les meilleures pratiques et les connaissances et aider les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques adéquates, y compris en créant un organe de l'UE spécialisé dans ce domaine. (plateforme en ligne et discussions).

16. [Proposition: Politiques budgétaires et fiscales](#)¹³

Objectif: nous proposons que l'Union encourage les investissements tournés vers l'avenir mettant l'accent sur les transitions écologique et numérique dotées d'une forte dimension sociale et de genre, en tenant compte des exemples de Next Generation EU et de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE). L'Union doit tenir compte de l'impact social et économique de la guerre contre l'Ukraine et du lien entre sa gouvernance économique et le nouveau contexte géopolitique, en renforçant son propre budget au moyen de nouvelles ressources propres. Les citoyens veulent que la fiscalité se détourne des citoyens et des PME et cible les fraudeurs fiscaux, les grands pollueurs et taxe les géants du numérique, tout en souhaitant que l'Union soutienne la capacité des États membres et des autorités locales à se financer et à utiliser les fonds de l'Union. Cet objectif devrait être atteint grâce aux mesures suivantes:

Mesures:

1. Harmoniser et coordonner les politiques fiscales au sein des États membres de l'Union afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales, d'éviter les paradis fiscaux au sein de l'Union et de cibler

¹³ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens 1: 13, 31; Pays-Bas: 2.3; Italie: 4.b.3, 4.b.6; Lituanie: 9, 10.

la délocalisation au sein de l'Europe, notamment en veillant à ce que les décisions en matière fiscale puissent être prises à la majorité qualifiée au sein du Conseil de l'UE. D'autre part, il existe des recommandations des panels de citoyens selon lesquelles la fiscalité relève de la compétence des différents pays, qui ont leurs propres objectifs et circonstances. (PCE 13 et 31, IT 4.b.3, NL 2.3)

2. Promouvoir la coopération entre les États membres de l'UE afin de garantir que toutes les entreprises de l'UE paient leur juste part d'impôts; introduire une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés (ACIS) ou un taux effectif minimum. (NL 3)
3. Veiller à ce que les entreprises paient des impôts là où les bénéfices sont réalisés. (PCE 13)
4. Veiller à ce que la politique fiscale soutienne l'industrie européenne et prévienne les pertes d'emplois en Europe. (PCE 13 et 31)
5. Examiner plus en détail la possibilité d'emprunts communs au niveau de l'Union, en vue de créer des conditions d'emprunt plus favorables, tout en maintenant des politiques budgétaires responsables au niveau des États membres. (LT 9)
6. Renforcer la surveillance de l'absorption et de l'utilisation des fonds de l'Union, y compris au niveau local et municipal. (LT 10)

«L'UE dans le monde»

17. Proposition: Réduire la dépendance de l'UE à l'égard des acteurs étrangers dans les secteurs stratégiques d'un point de vue économique

OBJECTIF: Nous proposons à l'UE de prendre des mesures pour renforcer son autonomie dans des secteurs stratégiques clés tels que les produits agricoles, les biens économiques stratégiques, les semi-conducteurs, les produits médicaux, les technologies numériques et environnementales innovantes et l'énergie, à travers les mesures suivantes:

Mesures:

1. La promotion des activités de recherche, de développement et d'innovation et la collaboration entre les partenaires publics et privés dans ce domaine.
2. Le maintien d'un programme ambitieux de négociations commerciales qui puisse contribuer à renforcer la résilience et la diversification des chaînes d'approvisionnement, en particulier pour les matières premières, tout en partageant les avantages du commerce de manière plus équitable et avec davantage de partenaires, limitant ainsi notre exposition et notre dépendance à l'égard d'un petit nombre de fournisseurs qui peuvent présenter un risque¹⁴.
3. Une plus grande résilience des chaînes d'approvisionnement de l'UE en favorisant les investissements dans les secteurs stratégiques dans l'Union, en stockant les productions et les dispositifs critiques et en diversifiant les sources d'approvisionnement en matières premières critiques.
4. De nouveaux investissements dans l'achèvement du marché intérieur et la création de conditions de concurrence équitables pour rendre plus attrayants la production et l'achat de ces articles dans l'Union européenne.
5. Un soutien qui permette que ces produits soient disponibles et abordables pour les consommateurs européens et qui aide à réduire les dépendances vis-à-vis de l'extérieur, en recourant par exemple à des politiques structurelles et régionales, à des allègements fiscaux, à des subventions, à des investissements dans les infrastructures et la recherche, stimulant la compétitivité des PME, ainsi qu'à des programmes d'éducation afin de maintenir en Europe les compétences et les emplois correspondants, qui sont pertinents pour garantir les besoins fondamentaux¹⁵.
6. Un programme européen de soutien aux petits producteurs locaux de secteurs stratégiques de tous les États membres¹⁶, en recourant davantage aux programmes et aux instruments financiers de l'UE, tels qu'InvestEU.
7. Une meilleure coopération entre les États membres pour gérer la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement.¹⁷

¹⁴ D'après les débats du groupe de travail et de la session plénière.

¹⁵ Voir la recommandation n° 1 du PCE4, la recommandation n° 2 du PCN Allemagne, panel 1 «L'UE dans le monde», et du PCN Italie, groupe 2, rec. 1, développée au sein du groupe de travail.

¹⁶ Voir la recommandation n° 4 du PCE4 et les recommandations n° 5 et n° 6 du PCN Italie, groupe 2, développées au sein du groupe de travail.

¹⁷ Voir la plateforme numérique et les recommandations n° 2 et n° 3 du PCN Italie, groupe 2, développées au sein du groupe de travail, <https://futureu.europa.eu/processes/EUInTheWorld/f/16/proposals/197870?locale=fr>.

18. Proposition: Réduire la dépendance de l'UE à l'égard des acteurs étrangers dans le domaine de l'énergie

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE parvienne à une plus grande autonomie en matière de production et d'approvisionnement en énergie, dans le contexte de la transition écologique en cours, à travers les mesures suivantes:

Mesures:

1. L'adoption d'une stratégie destinée à la rendre plus autonome dans sa production d'énergie. Un organisme européen devrait intégrer les agences européennes de l'énergie existantes, coordonner le développement des énergies renouvelables et promouvoir le partage des connaissances¹⁸.
2. Un soutien actif aux projets de transport public et d'efficacité énergétique, à un réseau ferroviaire européen à grande vitesse de transport de marchandises, à l'élargissement de la fourniture d'énergie propre et renouvelable (notamment l'énergie solaire et l'énergie éolienne), aux technologies de substitution (comme l'hydrogène ou la valorisation énergétique des déchets), ainsi qu'au passage, dans les zones urbaines, d'une culture de la voiture individuelle à une culture des transports publics, du partage de voitures électriques et du vélo¹⁹.
3. La garantie d'une transition juste et équitable, en soutenant en particulier les citoyens vulnérables, qui rencontrent les plus grandes difficultés dans la transition vers la neutralité climatique et qui souffrent déjà d'une hausse des prix de l'énergie en raison de la dépendance énergétique et du triplement récent des prix de l'énergie.
4. Une collaboration accrue en matière d'évaluation de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans le cadre de la transition écologique en cours vers les énergies renouvelables en Europe, en examinant les questions collectives qu'elle pourrait résoudre ou créer, étant donné qu'elle est encore utilisée par de nombreux États membres²⁰.
5. La coopération avec les partenaires internationaux pour les engager à atteindre des objectifs plus ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique dans différentes enceintes internationales, dont le G7 et le G20.
6. L'établissement d'un lien entre le commerce extérieur et les mesures de politique en matière de changement climatique (par exemple, en lançant un train de mesures d'investissement en faveur de technologies et d'innovations respectueuses du climat, y compris des programmes de financement)²¹.
7. Des achats communs d'énergie importée et des partenariats énergétiques durables, afin de réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des importations d'énergie, notamment dans le domaine du gaz et du pétrole, et de développer les sources d'énergie intérieures de l'UE.

19. Proposition: Définir des normes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE dans les relations commerciales et d'investissement

¹⁸ Voir la recommandation n° 14 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

¹⁹ Voir la recommandation n° 2 du PCE4 et la recommandation n° 4 du PCN Italie, groupe 2, développées au sein du groupe de travail.

²⁰ Voir la recommandation n° 17 du PCE4 et la recommandation n° 4 du PCN Italie, groupe 2, développées au sein du groupe de travail.

²¹ Voir la recommandation n° 1 du PCN Allemagne, panel 1 «L'UE dans le monde», développée dans le groupe de travail.

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE renforce la dimension éthique de ses relations commerciales et d'investissement, à travers les mesures suivantes:

Mesures:

1. La préservation et la réforme de notre architecture commerciale internationale multilatérale fondée sur des règles, et le partenariat avec des démocraties partageant les mêmes idées.
2. Une législation de l'UE efficace et proportionnée visant à garantir que les normes de travail décent sont pleinement appliquées tout au long des chaînes de valeur mondiales, y compris dans les processus de production et d'approvisionnement de l'UE, et que les biens importés respectent les normes qualitatives éthiques, le développement durable et les normes en matière de droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs et des syndicats, en proposant une certification pour les produits conformes à cette législation européenne²² et en s'engageant dans un processus de dialogue à l'échelle de l'UE qui vise à informer et à éduquer sur les effets environnementaux et éthiques des changements stratégiques dans le commerce international.
3. Des restrictions à l'importation et la vente de produits en provenance de pays autorisant le travail forcé et le travail des enfants, une liste noire régulièrement mise à jour des entreprises et la sensibilisation des consommateurs au travail des enfants au moyen d'informations publiées par les canaux officiels de l'UE²³.
4. Le suivi et l'application des chapitres sur le commerce et le développement durable exécutoires dans les accords de libre-échange de l'UE, y compris la possibilité d'un mécanisme fondé sur des sanctions en dernier ressort.
5. La réforme du système de préférences généralisées (SPG) de l'UE afin d'y inclure des dispositions strictes en matière de conditionnalité et des processus efficaces et adaptés de suivi, d'établissement de rapports et de dialogue afin d'améliorer l'incidence que le SPG peut avoir sur le commerce, les droits de l'homme et le développement dans les pays partenaires, avec la possibilité de retirer les préférences commerciales en cas de non-conformité.

[20. Proposition: Définir des normes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE en matière de politiques environnementales](#)

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE renforce la dimension environnementale de ses relations commerciales, à travers les mesures suivantes:

Mesures:

1. L'harmonisation et le renforcement de l'étiquetage écologique et l'affichage obligatoire d'un indicateur d'impact environnemental européen (écoscore) sur tous les produits de consommation. L'écoscore serait calculé en fonction des émissions dues à la production et au transport ainsi qu'en fonction de la nocivité du contenu, sur la base d'une liste de produits dangereux. L'écoscore devrait être géré et contrôlé par une autorité européenne²⁴.

²² Voir la recommandation n° 3 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

²³ Voir la recommandation n° 11 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

²⁴ Voir la recommandation n° 13 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

2. Des normes environnementales plus élevées pour l'exportation de déchets ainsi que des contrôles plus stricts et des sanctions afin de mettre fin aux exportations illégales. L'Union devrait inciter les États membres à recycler leurs propres déchets et à les utiliser pour produire de l'énergie²⁵.
3. La définition d'un objectif d'élimination des emballages polluants par la promotion d'emballages moins polluants ou d'emballages plus respectueux de l'environnement²⁶ et la mise en place de partenariats avec les pays en développement, en apportant un soutien à leurs infrastructures et en envisageant des accords commerciaux mutuellement bénéfiques, afin de les aider dans leur transition vers des sources d'énergie écologiques²⁷.
4. La possibilité de récompenser les pays qui appliquent des normes de durabilité élevées en leur offrant un accès supplémentaire au marché de l'UE pour leurs biens et services durables, soit unilatéralement au moyen du système de préférences généralisées SPG+, soit bilatéralement au moyen d'accords commerciaux négociés, soit multilatéralement au moyen d'initiatives au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

21. Proposition: Prise de décision et cohésion au sein de l'Union

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE améliore sa capacité à prendre des décisions rapides et efficaces dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) en s'exprimant d'une seule voix et en agissant en tant qu'acteur véritablement mondial, de manière à afficher un rôle positif dans le monde et en faisant la différence en réaction à toute crise, notamment:

Mesures:

1. En veillant à ce que, notamment en matière de PESC, les questions actuellement prises à l'unanimité le soient normalement à la majorité qualifiée²⁸.
2. En fondant la coopération en matière de politique de sécurité et de défense sur la boussole stratégique récemment approuvée et en utilisant la facilité européenne pour la paix²⁹.
3. En renforçant le rôle du haut représentant pour faire en sorte que l'UE parle d'une seule voix³⁰.
4. En convenant d'une vision forte et d'une stratégie commune pour consolider l'unité et la capacité de décision de l'UE afin de préparer l'Union à de nouveaux élargissements³¹.
5. En ratifiant plus rapidement les accords commerciaux récemment conclus, sans renoncer à un examen et à une discussion appropriés.

22. Proposition: Transparence de l'UE et de ses relations avec les citoyens

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE, en particulier dans le cadre de ses actions au niveau international, y compris ses négociations commerciales, renforce son accessibilité pour les citoyens en améliorant l'information, l'éducation, la participation des citoyens et la transparence de son action, notamment par:

²⁵ Voir la recommandation 15 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

²⁶ Voir la recommandation 16 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

²⁷ Voir la recommandation 12 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

²⁸ Voir la recommandation 21 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

²⁹ Voir la plateforme numérique, développée au sein du groupe de travail.

³⁰ Voir la plateforme numérique, développée au sein du groupe de travail.

³¹ Voir la recommandation 26 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

Mesures:

1. Le renforcement des liens avec les citoyens et les institutions locales afin d'améliorer la transparence, d'atteindre les citoyens et de mieux communiquer et se concerter avec eux sur les initiatives concrètes de l'UE au niveau international³².
2. Une plus forte participation des citoyens à la politique internationale de l'UE et des événements de participation directe des citoyens, comme la conférence sur l'avenir de l'Europe, organisés aux niveaux national, local et européen³³ et avec la participation active de la société civile organisée³⁴.
3. Le soutien total de toutes les parties prenantes concernées aux citoyens qui choisissent de participer à des organisations de la société civile organisée, comme cela a été le cas avec la COVID-19 et l'Ukraine.
6. L'allocation d'un budget spécifique à la mise au point de programmes éducatifs sur le fonctionnement de l'UE et ses valeurs, qu'elle pourrait proposer aux États membres qui le souhaitent, afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs programmes d'études (primaire, secondaire et universitaire). En outre, un cours spécifique sur l'Union et son fonctionnement pourrait être proposé aux étudiants qui souhaitent étudier dans un autre pays européen grâce au programme Erasmus. Les étudiants qui choisissent ce cours seraient prioritaires pour bénéficier desdits programmes Erasmus.
4. L'amélioration de la stratégie médiatique de l'UE par une plus grande visibilité dans les médias sociaux et par une promotion active de son contenu; la promotion de l'innovation en améliorant l'accessibilité de la présence de l'UE dans les médias sociaux³⁵.

[23. Proposition: L'UE en tant qu'acteur de premier plan sur la scène mondiale dans le domaine de la paix et de la sécurité](#)

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE continue d'agir pour promouvoir le dialogue et garantir la paix et un ordre international fondé sur des règles³⁶, en renforçant le multilatéralisme et en s'appuyant sur les initiatives de paix de l'UE de longue date qui ont contribué à l'attribution du prix Nobel en 2012, tout en renforçant sa sécurité commune, à travers les mesures suivantes³⁷:

Mesures:

1. Des forces armées communes, utilisées à des fins d'autodéfense et destinées à prévenir toute action militaire agressive de quelque nature que ce soit, ayant la capacité de fournir une assistance en temps de crise, y compris en cas de catastrophe naturelle. Hors des frontières européennes, elles pourraient être déployées dans des circonstances exceptionnelles, de préférence en vertu d'un mandat légal du Conseil de sécurité des Nations unies et donc dans le respect du droit international³⁸, sans faire concurrence à l'OTAN ni faire double emploi avec elle et en respectant les différentes relations nationales avec l'OTAN; à cet égard, une évaluation des relations de l'UE avec l'OTAN devrait être réalisée dans le contexte du débat sur l'autonomie stratégique de l'UE.

³² Voir la recommandation 18 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

³³ Voir la recommandation 19 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

³⁴ Voir la recommandation 19 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

³⁵ Voir la recommandation 25 du PCE 4.

³⁶ D'après les débats du groupe de travail et de la session plénière.

³⁷ Voir le changement 2 du panel national français/événements.

³⁸ Voir la recommandation 20 du PCE4 et la recommandation 7 du PCN Italie, groupe 2, développées au sein du groupe de travail.

2. Un rôle de premier plan dans la mise en place de l'ordre de sécurité mondial après la guerre en Ukraine, sur la base de la boussole stratégique de l'UE récemment adoptée.
3. La protection de sa recherche stratégique et de ses capacités dans des secteurs prioritaires tels que le secteur spatial, la cybersécurité, le secteur médical et l'environnement³⁹.
4. Le renforcement des capacités opérationnelles nécessaires pour assurer l'efficacité de la clause d'assistance mutuelle prévue à l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, qui garantit une protection adéquate de l'UE à tout État membre attaqué par un pays tiers.
5. Une réflexion sur la manière de lutter contre la désinformation et la propagande de manière objective et factuelle.

24. Proposition: L'UE en tant qu'acteur de premier plan sur la scène mondiale dans l'établissement de relations

OBJECTIF: Nous proposons que l'UE, dans ses relations avec les pays tiers:

Mesures:

1. Utilise davantage son poids politique et économique collectif, en parlant d'une seule voix et en agissant de manière unie, sans que certains États membres ne divisent l'Union par des interventions bilatérales inappropriées⁴⁰.
2. Renforce sa capacité à sanctionner les États, les gouvernements, les entités, les groupes ou les organisations ainsi que les personnes qui ne respectent pas ses principes, accords et lois fondamentaux, et veille à ce que les sanctions qui existent déjà soient rapidement mises en œuvre et appliquées. Les sanctions infligées à des pays tiers devraient être proportionnées à l'action qui les a déclenchées, être effectives et être appliquées en temps opportun⁴¹.
3. Promeuve un commerce durable et fondé sur des règles tout en ouvrant de nouvelles possibilités d'échanges et d'investissements pour les entreprises européennes. Si les accords bilatéraux de commerce et d'investissement sont essentiels pour promouvoir la compétitivité européenne, des normes et des règles sont nécessaires pour garantir des conditions de concurrence équitables. L'UE doit rester un partenaire actif et fiable en négociant, en concluant et en mettant en œuvre des accords commerciaux qui fixent également des normes élevées en matière de durabilité.
4. Conclue les principaux accords de coopération internationale en représentant l'Union européenne plutôt que les pays à titre individuel⁴².
5. Réforme la politique de l'UE en matière de commerce et d'investissement afin de relancer le multilatéralisme mondial, les objectifs étant la création d'emplois décents et la protection des droits humains fondamentaux, y compris les droits des travailleurs et les droits syndicaux, la préservation de l'environnement et de la biodiversité ainsi que le respect de l'accord de Paris sur le changement climatique, la garantie de services publics de qualité, et le renforcement de la base industrielle de l'Europe. L'UE devrait contribuer à une relance du multilatéralisme mondial, par une réforme profonde fondée sur la démocratie et la paix, la solidarité et le respect des droits de l'homme, des droits sociaux et environnementaux, ainsi qu'un rôle renforcé pour l'OIT.

³⁹ Voir le changement 2 du panel citoyen national français.

⁴⁰ Voir la recommandation 24 du PCE4 et la recommandation 7 du PCN Italie, groupe 2, développées au sein du groupe de travail.

⁴¹ Voir la recommandation 22 du PCE 4, développée au sein du groupe de travail.

⁴² Voir la recommandation 1 sur le thème «L'UE dans le monde» du panel citoyen national néerlandais, développée au sein du groupe de travail.

6. Inclue la lutte contre la traite des êtres humains et l'immigration irrégulière, ainsi que la coopération dans le cadre d'éventuelles opérations de retour, dans les accords de coopération et d'investissement avec les pays tiers.
7. Mette en place des partenariats avec les pays en développement afin de soutenir leurs infrastructures et en envisageant des accords commerciaux mutuellement bénéfiques, afin de les aider dans leur transition vers des sources d'énergie écologiques⁴³.
8. Élabore une politique plus efficace et unie à l'égard des régimes autocratiques et hybrides et développe des partenariats avec les organisations de la société civile de ces pays.
9. Augmente les ressources des missions d'observation électorale de l'UE.
10. Offre une perspective d'adhésion crédible aux pays candidats et candidats potentiels afin de favoriser la paix et la stabilité en Europe et d'apporter la prospérité à des millions d'Européens⁴⁴.

REMARQUE: Plusieurs membres du groupe de travail estiment que les propositions «Réduire la dépendance de l'UE à l'égard des acteurs étrangers dans le domaine de l'énergie» et «Transparence de l'UE et de ses relations avec les citoyens», en particulier, relèvent d'autres groupes de travail. Certains membres ont souhaité évoquer, outre le vote à la majorité qualifiée, d'autres solutions que l'unanimité au Conseil, comme la géométrie variable, les clauses de non-participation et la coopération renforcée. Certains membres du groupe de travail ont plaidé pour l'usage du terme «durable» plutôt qu'«éthique» dans la proposition «Définir des normes à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE dans les relations commerciales et d'investissement». Il y a une divergence de vues sur la question de savoir si l'adhésion de nouveaux États membres doit continuer à nécessiter l'accord unanime de tous les États membres actuels. Un éventail de vues diverses est apparu quant au degré souhaitable de mise en place de forces armées communes. Deux membres ont évoqué la perspective de l'unité irlandaise dans le cas où l'Irlande du Nord voterait dans ce sens conformément aux dispositions de l'accord du Vendredi Saint et la nécessité que l'Union soit préparée à une telle éventualité.

⁴³ Voir la plateforme numérique et les débats en plénière, développés au sein du groupe de travail.

⁴⁴ Voir la plateforme numérique, développée au sein du groupe de travail.

«Valeurs et droits, état de droit, sécurité»

25. Proposition: État de droit, valeurs démocratiques et identité européenne⁴⁵

Objectif: Faire respecter systématiquement l'état de droit dans tous les États membres, notamment:

Mesures:

1. En garantissant que les valeurs et les principes consacrés dans les traités de l'Union et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne soient non négociables et irréversibles, et constituent des conditions sine qua non au statut de membre et à l'adhésion à l'Union. Les valeurs de l'Union doivent être pleinement respectées dans tous les États membres; elles devraient également faire fonction de norme internationale et représenter un pôle d'attraction au moyen de la diplomatie et du dialogue. L'élargissement de l'Union ne devrait pas porter atteinte à l'acquis de l'Union en ce qui concerne les valeurs fondamentales et les droits des citoyens⁴⁶.
2. En faisant des valeurs européennes une réalité tangible pour les citoyens de l'Union, en particulier grâce à une participation plus interactive et plus directe. À cette fin, la citoyenneté européenne devrait être renforcée, par exemple au moyen d'un statut de citoyen de l'Union assorti de droits et libertés propres aux citoyens, ainsi que d'un statut pour les associations transfrontalières et organisations à but non lucratif européennes. De même, il conviendrait de faire la promotion des valeurs européennes au moyen d'une «mallette d'intégration» comprenant des éléments didactiques et du matériel d'information à l'intention des citoyens. Enfin, il conviendrait de créer une sphère publique européenne regroupant des médias audiovisuels et en ligne grâce à de nouveaux investissements de l'Union, à l'amélioration des plateformes médiatiques existantes et à une aide accrue aux plus de 500 bureaux de liaison européens présents au niveau local.⁴⁷
3. Il importe que la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne soit universellement applicable. En outre, il convient d'organiser des conférences annuelles sur l'état de droit (à la suite du rapport de la Commission sur l'état de droit) rassemblant des délégations de tous les États membres, composées de citoyens, de fonctionnaires, de parlementaires, d'autorités locales, de partenaires sociaux et de la société civile, sélectionnés de manière aléatoire et diversifiée. Il importe aussi de soutenir davantage les organisations, y compris celles de la société civile, qui promeuvent l'état de droit sur le terrain⁴⁸.
4. En appliquant dans les faits le «règlement sur la conditionnalité», en évaluant la portée dudit règlement et d'autres instruments relatifs à l'état de droit, ainsi qu'en envisageant des extensions de leur champ d'application à de nouveaux domaines, quelle que soit leur pertinence pour le budget de l'Union. Toutes les voies juridiques nécessaires, y compris les modifications des traités, devraient être envisagées pour sanctionner les violations de l'état de droit⁴⁹.

⁴⁵ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens 2 (PCE 2) 10, 11, 14, 30; panel de citoyens nationaux (PCN) belge: 1.3.1, 1.4.2, 1.4.3; PCN allemand: 5.1, 5.2; PCN néerlandais: 1.2.

⁴⁶ Recommandation n° 14 du PCE2. Recommandations n°s 1.3.1, 1.4.2 et 1.4.3 du PCN belge et 1.2 du PCN néerlandais.

⁴⁷ Recommandation n° 11 du PCE2. Recommandations n°s 5.1 et 5.2 du PCN allemand. Débat au sein du GT.

⁴⁸ Recommandation n° 11 du PCE2. Débat au sein du GT. Débat en plénière.

⁴⁹ Recommandation n° 10 du PCE2.

5. En favorisant les programmes éducatifs et médiatiques qui placent les valeurs de l'Union au cœur du processus d'intégration des migrants et encouragent les interactions entre les citoyens de l'Union et les migrants, dans l'objectif de permettre une intégration réussie de ces derniers au sein des sociétés de l'Union et de sensibiliser les citoyens de l'Union aux questions liées à la migration.⁵⁰

26. Proposition: Protection des données⁵¹

Objectif: Garantir une politique de traitement des données plus protectrice et davantage au service des citoyens, en particulier:

Mesures:

1. En appliquant intégralement la législation en vigueur en matière de protection des données et en la réexaminant afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des mécanismes renforcés de contrôle du respect des règles par les entités traitant des données à caractère personnel, lesquelles relèvent actuellement de la compétence d'autorités nationales indépendantes chargées de la protection des données respectant le principe de subsidiarité. Ces entités devraient être sanctionnées de manière plus stricte que dans le cadre de l'application actuelle de la réglementation, proportionnellement à leur chiffre d'affaires annuel (jusqu'à 4 %), voire par une interdiction de leurs activités, et faire l'objet d'un audit annuel indépendant^{52 53}.
2. En donnant un plus grand effet au principe du respect de la vie privée dès la conception ou par défaut, par exemple en évaluant et en élaborant des formulaires de consentement au traitement des données qui soient faciles à comprendre, concis et intuitifs, et qui indiquent clairement ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas. Les utilisateurs doivent pouvoir donner ou retirer leur consentement au traitement des données d'une manière simple, rapide et permanente.^{54 55}
3. En évaluant et en introduisant des règles plus claires et plus protectrices en matière de traitement des données relatives aux mineurs, éventuellement dans le RGPD de l'Union, notamment par la création d'une catégorie spéciale pour les données sensibles des mineurs et l'harmonisation de l'âge minimal de consentement au sein des États membres. Tandis que l'essentiel de la mise en œuvre des règles en matière de protection de la vie privée et de sensibilisation devrait continuer à relever de la compétence des États membres, notamment grâce à une augmentation des investissements et des ressources au niveau national, l'Union devrait également jouer un rôle plus important, par exemple en créant des compétences européennes en matière d'éducation civique sur la protection des données⁵⁶.

⁵⁰ Recommandation n° 30 du PCE2.

⁵¹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: PCE2: 7, 8, 9; PCN néerlandais: 1.3, 4.3.

⁵² Recommandation n° 7 du PCE2. Débat au sein du GT.

⁵³ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁵⁴ Recommandation n° 9 du PCE2.

⁵⁵ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁵⁶ Recommandation n° 8 du PCE2. Recommandations n°s 1.3 et 4.3 du PCN néerlandais.

4. En faisant mieux respecter les critères d'éligibilité applicables aux autorités européennes et nationales chargées de la protection des données, en matière de qualifications et d'aptitude, afin de garantir une indépendance maximale de leurs membres.⁵⁷⁵⁸

27. Proposition: Médias, fausses nouvelles, désinformation, vérification des faits, cybersécurité⁵⁹

Objectif: Lutter contre la désinformation par une promotion accrue de l'indépendance et du pluralisme des médias ainsi que par l'éducation aux médias, en particulier:

Mesures:

1. En introduisant une législation visant à lutter contre les menaces qui pèsent sur l'indépendance des médias au moyen de normes minimales applicables dans l'ensemble de l'Union, y compris une révision du modèle économique des médias afin de garantir l'intégrité et l'indépendance du marché européen des médias⁶⁰.
2. En appliquant rigoureusement les règles de l'Union en matière de concurrence dans le secteur des médias afin d'empêcher la création de grands monopoles médiatiques et de garantir le pluralisme et l'indépendance des médias par rapport à toute ingérence indésirable de la sphère politique, du monde des affaires et/ou d'un pays étranger. Un journalisme de qualité, assorti de normes reconnues et élevées en matière d'éthique et d'autorégulation, devrait également être encouragé⁶¹.
3. En établissant un organe de l'Union chargé de la lutte contre la désinformation et l'ingérence ciblées, en améliorant la perception de la situation et en renforçant les organisations de vérification des faits ainsi que les médias indépendants. Les «numéros d'urgence» et les sites, tels qu'Europe Direct, permettant aux citoyens et aux médias nationaux de demander et de recevoir des informations vérifiées sur les stratégies et politiques de l'Union, devraient également faire l'objet d'un soutien accru et d'une promotion plus active.^{62 63}
4. En encourageant l'éducation aux médias et la sensibilisation des citoyens à la désinformation et la propagation non intentionnelle d'infox, notamment par un enseignement scolaire obligatoire. Les États membres devraient également être encouragés à consacrer des ressources humaines et financières adéquates à cette fin.⁶⁴
5. En s'appuyant sur des initiatives existantes, telles que le code de bonnes pratiques contre la désinformation et l'Observatoire européen des médias numériques (EDMO), pour obliger les plateformes en ligne à publier des informations claires sur les algorithmes qu'elles utilisent (en laissant aux utilisateurs le choix d'y consentir ou non) et sur les risques de désinformation auxquels

⁵⁷ Recommandations n^{os} 7 et 8 du PCE2.

⁵⁸ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁵⁹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: PCE2: 5, 12, 13, 17, 28; PCN belge: 1.5.1, 2.1.1 à 2.4.3; PCN néerlandais: 3.1.

⁶⁰ Recommandation n^o 5 du PCE2. Recommandation n^o 2.1.1 du PCN belge. Recommandation n^o 3.1 du PCN néerlandais.

⁶¹ Recommandation n^o 12 du PCE2. Recommandation n^o 2.1.4 du PCN belge.

⁶² Recommandations n^{os} 17 et 28 du PCE2. Recommandations n^{os} 1.5.1, 2.1.3, 2.2.1 et 2.2.2 du PCN belge.

⁶³ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁶⁴ Recommandations n^{os} 5 et 28 du PCE2. Recommandations n^{os} 2.3.2 et 2.3.3 du PCN belge.

les utilisateurs sont exposés, tout en préservant le droit à la liberté de parole et le droit au respect de la vie privée.⁶⁵⁶⁶

28. Proposition: Médias, fausses nouvelles, désinformation, vérification des faits, cybersécurité (bis)

Objectif: Renforcer le rôle de l'Union dans la lutte contre les menaces de cybersécurité, en particulier:

Mesures:

1. En renforçant l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) afin de mieux protéger les personnes, les organisations et les institutions face aux atteintes à la cybersécurité et à l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins criminelles. En même temps, il convient de préserver la confidentialité et la protection des données à caractère personnel.^{67 68}
2. En améliorant la coordination des autorités nationales de cybersécurité et en déployant des efforts supplémentaires pour garantir une mise en œuvre effective des règles de l'Union au niveau national.⁶⁹⁷⁰

29. Proposition: Lutte contre la discrimination, égalité et qualité de vie⁷¹

Objectif: Prendre des mesures visant à harmoniser les conditions de vie dans l'ensemble de l'Union et améliorer la qualité de vie socio-économique de ses citoyens, en particulier:

Mesures:

1. En élaborant des indicateurs de qualité de vie transparents comprenant des critères économiques, sociaux et en matière d'état de droit, en consultation avec des experts et les partenaires sociaux, de sorte à établir un calendrier clair et réaliste aux fins de l'élévation des normes sociales et de la mise en place d'une structure socio-économique commune de l'Union, notamment grâce à l'application du socle européen des droits sociaux. Ces mesures devraient être intégrées dans le cadre de gouvernance économique et dans le processus du Semestre européen⁷²⁷³.
2. En augmentant et en facilitant les investissements publics directs dans les domaines de la santé, de l'éducation, des infrastructures physiques et des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Des investissements supplémentaires devraient également viser à garantir aux citoyens un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée. Ces investissements

⁶⁵ Recommandation n° 28 du PCE2. Recommandations n°s 2.3.1, 2.4.1 et 2.4.2 du PCN belge.

⁶⁶ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁶⁷ Recommandation n° 13 du PCE2.

⁶⁸ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁶⁹ Recommandation n° 13 du PCE2.

⁷⁰ Question également étudiée par le groupe de travail sur la transformation numérique.

⁷¹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: PCE2: 1, 2, 21, 22, 23; PCN néerlandais: 1.1.

⁷² Recommandation n° 22 du PCE2. Débat au sein du GT.

⁷³ Question également étudiée par le groupe de travail «Une économie plus forte, justice sociale et emploi».

devraient être réalisés d'une manière totalement transparente permettant de suivre l'ensemble du processus⁷⁴.

3. En encourageant la taxation des grandes entreprises, en luttant contre l'accès aux paradis fiscaux et en supprimant leur existence dans l'Union en vue d'accroître les investissements publics dans des domaines prioritaires tels que l'éducation (bourses d'études, Erasmus) et la recherche. La lutte contre l'évasion fiscale à l'échelle de l'Union devrait également constituer un moyen de lever des fonds au profit d'initiatives financées par les deniers publics⁷⁵⁷⁶.
4. En établissant des critères, à l'échelle de l'Union, en matière de lutte contre la discrimination sur le marché du travail, et en encourageant l'embauche, par des entreprises privées, des personnes qui sont généralement les plus touchées par la discrimination (notamment les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les personnes issues de minorités), y compris grâce à des subventions, et, dans un deuxième temps, à des quotas temporaires. Les partenaires sociaux devraient être étroitement associés à ces démarches. La discrimination en dehors du marché du travail devrait être également interdite par la loi, et l'égalité encouragée⁷⁷.
5. En garantissant la création et en facilitant l'existence de jardins d'enfants, tant publics que privés, à des prix abordables ainsi que la gratuité des services de garde d'enfants pour ceux qui en ont besoin⁷⁸.

30. [Proposition: Droits des animaux, agriculture](#)⁷⁹

Objectif: Prendre des mesures décisives pour promouvoir et garantir une agriculture plus écologique et favorable au climat, en particulier:

Mesures:

1. En fixant des critères minimaux détaillés, mesurables et assortis d'échéances pour la protection des animaux d'élevage, dans le but de garantir des normes de bien-être animal plus élevées conformément à l'introduction d'objectifs de durabilité et sur la base d'une approche intégrée du système alimentaire⁸⁰⁸¹.
2. En instaurant des pénalités financières pour les effets négatifs induits par l'activité agricole (par exemple les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de pesticides, la consommation excessive d'eau, le transport sur de longues distances, etc.) en fonction de leur incidence sur l'environnement. Les produits agricoles importés dans l'Union devraient également être évalués sur cette base, y

⁷⁴ Recommandation n° 21 du PCE2. Recommandation n° 1.1 du PCN néerlandais.

⁷⁵ Recommandation n° 23 du PCE2.

⁷⁶ Question également étudiée par le groupe de travail «Une économie plus forte, justice sociale et emploi».

⁷⁷ Recommandation n° 1 du PCE2. Débat au sein du GT.

⁷⁸ Recommandation n° 2 du PCE2. Débat au sein du GT.

⁷⁹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: PCE2: 3, 4, 6.

⁸⁰ Recommandation n° 3 du PCE2.

⁸¹ Question également étudiée par le groupe de travail sur le changement climatique et l'environnement.

27.4.2022

compris par des droits de douane, afin d'éliminer tout avantage concurrentiel découlant de normes environnementales moins strictes⁸².

3. En réduisant les subventions à la production agricole de masse lorsqu'elle ne contribue pas à une transition durable, et en redirigeant ces ressources pour soutenir une agriculture durable sur le plan environnemental, tout en garantissant le caractère abordable des produits alimentaires.⁸³⁸⁴

⁸² Recommandation n° 4 du PCE2.

⁸³ Recommandation n° 6 du PCE2.

⁸⁴ Question également étudiée par le groupe de travail sur le changement climatique et l'environnement.

«Transformation numérique»

L'Europe doit se placer à l'avant-garde mondiale et fixer les normes en matière de transformation numérique, et elle doit tracer une voie européenne vers une société éthique, centrée sur l'humain, transparente et sûre. L'Europe doit opter pour une approche ambitieuse et exploiter pleinement les possibilités offertes par la numérisation, tout en gérant dans le même temps les risques et les difficultés posées par celle-ci. La numérisation concerne tous les domaines de notre société et doit être systématiquement prise en considération. À cet égard, il a été fait mention de la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique et il a été suggéré d'envisager pour l'avenir l'éventuelle élaboration d'une charte des droits numériques.

L'agression russe en Ukraine ne fait que confirmer de nombreux éléments traités dans les propositions, tels que la nécessité d'une souveraineté numérique, d'une attention renforcée à la cybersécurité et de la protection contre la désinformation. Elle prouve également que les conflits contemporains ont des conséquences dans la sphère numérique et pose des questions nouvelles, comme celle des conséquences à long terme du détournement d'informations personnelles et de l'utilisation illégitime de ces données à l'avenir.

31. [Proposition: Accès aux infrastructures numériques](#)⁸⁵

Objectif: L'accès égal à l'internet est un droit fondamental pour tout citoyen européen. Nous proposons que toute personne en Europe ait effectivement accès à l'internet et aux services numériques et que la souveraineté de l'infrastructure numérique de l'UE soit renforcée, en appliquant les mesures suivantes:

Mesures:

1. Investir dans des infrastructures numériques européennes de haute qualité et innovantes (y compris le développement de la 5G et de la 6G en Europe) (recommandations n^{os} 40 et 47 du PCE 1 et n^o 1 du PCN néerlandais).
2. Garantir un accès rapide, financièrement abordable, sûr et stable à l'internet partout dans l'Union, y compris en itinérance, avec une priorité donnée à l'établissement de connexions internet dans les «zones blanches/zones mortes», les zones rurales et les régions reculées et périphériques afin de remédier à la fracture numérique entre les États membres et en leur sein et de faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte (recommandations n^{os} 17 et 47 du PCE 1 et n^o 1 du PCN néerlandais).
3. Faire progresser le déploiement, dans les espaces publics et privés, des infrastructures numériques et électriques qui permettent l'utilisation de véhicules électriques et autonomes (débat au sein du GT)⁸⁶.
4. Prendre des mesures pour garantir une concurrence loyale et ouverte et empêcher les monopoles, la dépendance à l'égard de fournisseurs, la concentration des données et la dépendance à l'égard de pays tiers en matière d'infrastructures et de services; améliorer les marchés du point de vue des consommateurs (recommandation n^o 17 du PCE 1).

⁸⁵ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n^o 1 (PCE 1): 17, 40, 47; panel de citoyens nationaux (PCN) néerlandais n^o 1.

⁸⁶ Voir le lien vers la recommandation n^o 38 du PCE 3, en ce qui concerne les infrastructures pour véhicules électriques.

5. Faire des enfants, des familles, des personnes âgées ainsi que des groupes vulnérables une priorité s'agissant de l'accès à l'internet et au matériel informatique, notamment en vue de l'accès à l'éducation, aux services publics et à la santé (recommandation n° 17 du PCE 1 et débat au sein du GT).
6. Améliorer l'accès numérique, en toute accessibilité, aux services publics et privés essentiels pour les citoyens et les entreprises, par exemple s'agissant des procédures administratives, et garantir l'accès de tous à ces services ainsi qu'une aide associée à ces services, par exemple au moyen de services d'assistance (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue).
7. Harmoniser les normes numériques de haute qualité et améliorer la mobilité en toute sécurité des données afin de faciliter l'interopérabilité transfrontière (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue).
8. Réfléchir aux incidences environnementales des infrastructures numériques et de la numérisation afin de rendre la transformation numérique durable et de tendre vers une société numérique écologique (débat au sein du GT, plateforme numérique multilingue).

32. [Proposition: Des connaissances et des compétences numériques qui autonomisent les personnes⁸⁷](#)

Objectif: Nous proposons que l'Union veille à ce que tous les citoyens européens puissent tirer parti de la numérisation, en leur donnant les moyens d'acquérir les compétences et les possibilités numériques nécessaires, en appliquant les mesures suivantes:

Mesures:

1. Garantir l'accès à des formations et à une éducation, y compris au niveau des programmes scolaires, formelles et non formelles aux compétences et aux connaissances numériques tout au long de la vie, à partir des initiatives existantes au niveau européen, en accordant une attention particulière à l'inclusion des personnes appartenant à des groupes vulnérables et des personnes âgées, ainsi qu'au renforcement des compétences numériques des enfants d'une manière compatible avec leur bon développement et à la lutte contre les inégalités numériques, y compris la fracture numérique entre les hommes et les femmes (recommandation n° 8 du PCE 1, recommandation n° 5.2 du PCN italien et débat au sein du GT).
2. Garantir une utilisation judicieuse de l'internet en encourageant les États membres à mettre en place des formations aux compétences numériques à destination de tous les groupes d'âge, dotées de programmes et de contenus harmonisés au niveau européen, relatives, par exemple, aux risques de l'internet et aux possibilités qu'il offre, aux droits en ligne des utilisateurs et à la netiquette (recommandation n° 47 du PCE 1 et débat au sein du GT).
3. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que la numérisation de la société n'exclue par les personnes âgées et que la technologie leur soit accessible en encourageant des programmes et initiatives en la matière, par exemple des cours adaptés à leurs besoins. Dans le même temps, il convient de veiller à ce que les services essentiels soient également accessibles en personne et de manière non numérique (recommandations n° 34 et 47 du PCE 1).

⁸⁷ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1): 8, 34 et 47; panel de citoyens nationaux (PCN) italien 5.2.

4. Introduire dans les établissements scolaires une certification européenne relative aux compétences numériques qui préparera les jeunes au futur marché du travail (recommandation n° 8 du PCE 1).
5. Mettre en œuvre des initiatives en matière de formation coordonnées au niveau de l'Union en vue de la reconversion et du perfectionnement des travailleurs pour qu'ils restent compétitifs sur le marché de l'emploi, compte tenu aussi et surtout des compétences et qualifications nécessaires dans les petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en vue de former des spécialistes du numérique (recommandation n° 8 du PCE 1 et débat au sein du GT).
6. Faire connaître les plateformes numériques existantes qui mettent les citoyens en relation avec les employeurs et les aident à trouver un emploi dans l'Union, telles qu'EURES (recommandation n° 8 du PCE 1).
7. Accroître les investissements et les efforts visant à stimuler la numérisation de l'éducation, y compris de l'enseignement supérieur (débat au sein du GT/plateforme numérique multilingue).

33. Proposition: Une société numérique sûre et digne de confiance – cybersécurité et désinformation⁸⁸

Objectif: Nous proposons que, pour créer une société numérique sûre, résiliente et digne de confiance, l'Union garantisse la mise en œuvre effective et rapide de la législation en vigueur et dispose de plus de compétences pour renforcer la cybersécurité, lutter contre les contenus illégaux et la cybercriminalité, parer aux cybermenaces provenant d'acteurs non étatiques et d'États autoritaires et remédier à leurs conséquences, ainsi que lutter contre la désinformation, en appliquant les mesures suivantes:

Mesures:

1. Renforcer les capacités d'Europol/du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité en termes de ressources financières et humaines, afin de permettre une approche plus anticipatrice en matière de lutte contre la cybercriminalité et de renforcer les capacités européennes communes en matière de cyberdéfense contre des attaques de grande ampleur, y compris grâce à une meilleure coopération (recommandation n° 39 du PCE 1, recommandations n° 2.6 du PCN lituanien et n° 1 du PCN néerlandais et débat au sein du GT).
2. Prendre les mesures nécessaires pour être préparés à des attaques et interruptions de service de grande ampleur et pouvoir les surmonter rapidement, par exemple en garantissant l'existence d'infrastructures résilientes et de canaux de communication de substitution (débat au sein du GT).
3. Garantir des sanctions similaires et leur application rapide et efficace dans les États membres en cas de cybercriminalité grâce à une amélioration de la coordination des centres et autorités locaux, régionaux et nationaux de cybersécurité (recommandation n° 39 du PCE 1).
4. Améliorer les connaissances numériques et l'esprit critique comme moyen de lutter contre la désinformation, les menaces en ligne et les discours de haine, ainsi que les interfaces truquées et les prix préférentiels (débat au sein du GT).
5. Lutter contre la désinformation en adoptant des dispositions législatives et des lignes directrices qui assurent que les plateformes en ligne et les entreprises de médias sociaux remédient à leurs

⁸⁸ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: recommandations n° 39 et 46 du panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1) et recommandations n° 2.6 du panel de citoyens nationaux (PCN) de la Lituanie et n° 1 du PCN des Pays-Bas.

vulnérabilités en matière de désinformation et appliquent des mesures de transparence, y compris par exemple des algorithmes fondés sur l'intelligence artificielle susceptibles de mettre en évidence la fiabilité des informations présentes sur les médias sociaux et les nouveaux médias, en fournissant à l'utilisateur des sources d'informations vérifiées. En cas d'utilisation d'algorithmes, il convient que le contrôle ultime dans les processus de prise de décision incombe à des êtres humains (recommandation n° 46 du PCE 1 et débat au sein du GT).

6. Soutenir les plateformes numériques qui contribuent au pluralisme des médias et fournissent des ressources et des initiatives en vue d'évaluer la fiabilité et l'impartialité des informations provenant des médias traditionnels (télévision, presse écrite, radio) et d'autres médias dans le plein respect du principe de la liberté des médias et de fournir aux citoyens des informations sur la qualité des informations (recommandation n° 46 du PCE 1).

34. [Proposition: Une société numérique sûre et digne de confiance – protection des données](#)⁸⁹

Objectif: Nous soutenons la souveraineté des personnes en matière de données, une meilleure sensibilisation et une mise en œuvre et une application plus efficaces des règles existantes en matière de protection des données (RGPD) afin de renforcer le contrôle que les personnes ont sur leurs données et de limiter l'utilisation abusive des données, en appliquant les mesures suivantes:

Mesures:

1. Mieux expliquer les règles en matière de protection des données (RGPD), accroître la transparence et améliorer la communication en élaborant des principes directeurs en vue de textes de consentement éclairé qui utilisent un langage simple, clair et compréhensible par tous, avec notamment une présentation plus visuelle pour consentir à l'utilisation des données, en les accompagnant d'une campagne d'information, ainsi que garantir que les responsables du traitement des données disposent des compétences nécessaires et conseiller ceux qui ont besoin d'une assistance (recommandations n°s 42 et 45 du PCE 1 et n° 2 du PCN néerlandais).
2. Assurer l'application de l'interdiction en vigueur du consentement par défaut en matière de réutilisation ou de revente de données (recommandation n° 42 du PCE 1).
3. Assurer qu'il soit fait droit dans un délai précis aux demandes des utilisateurs de suppression définitive de données (recommandation n° 42 du PCE 1).
4. Mettre à disposition des utilisateurs des informations claires et les plus succinctes possibles sur la manière dont les données seront utilisées et par qui (recommandation n° 42 du PCE 1).
5. Veiller à ce que les entreprises non européennes respectent les règles européennes en matière de protection des données (recommandations n° 42 et 43 du PCE 1).
6. Encourager la mise en place d'un système de certification au niveau de l'Union qui atteste le respect du RGPD de manière accessible, claire et simple, est visible sur les sites web et les plateformes et devrait être délivré par un certificateur indépendant au niveau européen. Celui-ci ne devrait pas constituer une charge disproportionnée pour les petites et moyennes entreprises (recommandation n° 44 du PCE 1 et débat au sein du GT).
7. Garantir une assistance efficace et rapide aux citoyens qui rencontrent des difficultés pour s'opposer au traitement de leurs données ou révoquer leur consentement. À cette fin, il convient, au niveau européen, de mieux définir les comportements intrusifs et d'élaborer des principes directeurs et des

⁸⁹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: recommandations n°s 42, 43, 44 et 45 du panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1) et recommandation n° 2 du panel de citoyens nationaux (PCN) des Pays-Bas.

mécanismes permettant aux citoyens de s'opposer au traitement de leurs données et d'obtenir leur effacement ainsi que permettant d'identifier et de sanctionner les fraudeurs (recommandation n° 43 du PCE 1 et débat au sein du GT).

8. Prévoir des sanctions, notamment une amende proportionnelle aux chiffres d'affaires des entreprises et des limitations de leurs activités, par exemple des interdictions temporaires ou définitives de traitement non souhaité des données, et aider le Contrôleur européen de la protection des données et les agences nationales à garantir leur mise en œuvre (recommandations n°s 42 et 43 du PCE 1 et débat au sein du GT).

35. [Proposition: L'innovation numérique pour renforcer l'économie sociale et durable](#)⁹⁰

Objectif: Nous proposons que l'Union encourage les mesures de numérisation qui renforcent l'économie et le marché unique de manière équitable et durable, rendent l'Europe plus compétitive dans les domaines de la technologie et de l'innovation, améliorent le marché unique numérique pour les entreprises de toutes tailles et placent l'Europe à l'avant-garde mondiale en matière de transformation numérique et de numérisation centrée sur l'humain, en appliquant les mesures suivantes:

Mesures:

1. Introduire une législation ou renforcer la législation existante en matière de «travail mobile» (centré sur l'humain), en tenant compte de son incidence sur la santé physique et mentale des travailleurs, par exemple en garantissant un droit à la déconnexion. Une approche «centrée sur l'humain» suppose le principe du «contrôle par l'humain» (recommandation n° 7 du PCE 1 et débat au sein du GT)⁹¹.
2. Légiférer au niveau de l'Union pour inciter les entreprises à se montrer socialement responsables et à maintenir des «emplois mobiles» de qualité en Europe et éviter ainsi la délocalisation de ces emplois vers des pays à moindre coût. Les incitations peuvent être de nature financière et/ou jouer sur l'image de l'entreprise et devraient tenir compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) reconnus au niveau international. À cette fin, l'Union devrait mettre en place un groupe de travail composé d'experts de toutes les parties intéressées afin d'examiner et de renforcer cette législation (recommandation n° 7 du PCE 1).
3. Garantir le contrôle humain sur les processus de prise de décision faisant appel à l'intelligence artificielle sur le lieu de travail ainsi que la transparence des algorithmes utilisés; tenir compte des effets préjudiciables de la surveillance numérique sans bornes sur le lieu de travail; informer et consulter les travailleurs avant l'introduction de technologies numériques qui ont une incidence sur les conditions de travail; garantir que les nouvelles formes d'emploi, par exemple le travail via des plateformes, soient conformes aux droits des travailleurs et offrent des conditions de travail convenables (débat au sein du GT).
4. Prendre des initiatives pour aider à soutenir le travail à distance, par exemple en créant des espaces de bureaux disposant d'un accès à une connexion internet rapide et fiable, en organisant des formations au numérique et en fournissant des ressources en vue d'équipements ergonomiques pour le travail à domicile (recommandation n° 17 du PCE 1 et débat au sein du GT).

⁹⁰ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 1 (PCE 1) n°s 7, 16 et 17 et panels de citoyens nationaux (PCN) de l'Allemagne et de l'Italie n° 1.3.

⁹¹ À examiner en lien avec les propositions du groupe de travail «Une économie plus forte».

5. Mettre en place un tableau de bord numérique accessible au public, qui crée un système de classement indiquant et comparant le niveau actuel de numérisation des entreprises de l'Union (PCN allemand).
6. Bâtir une économie numérique solide et compétitive et partager équitablement dans toute l'Europe les bénéfices de la transformation numérique en mettant l'accent sur la technologie et l'innovation en tant que moteurs de la croissance, en encourageant une recherche de pointe tournée vers la transformation, ainsi qu'en offrant un espace aux écosystèmes d'innovation dans toutes les régions en améliorant l'environnement opérationnel des PME et des jeunes entreprises et l'accès équitable au financement et en supprimant les charges juridiques ou autres qui entravent les activités transfrontières (recommandation n° 1.3 du PCN italien, débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
7. Construire une infrastructure de données fondée sur les valeurs européennes; appliquer les principes de la «priorité au numérique» et de la «transmission unique des informations» et faciliter l'accès numérique et sécurisé aux données pour l'innovation et les entreprises; encourager la numérisation des services publics (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
8. Tirer pleinement parti du potentiel qu'offre le recours digne de confiance et responsable à l'intelligence artificielle et tirer parti du potentiel de la technologie des chaînes de blocs et des services en nuage, en définissant des garanties et des normes qui assurent la transparence et l'interopérabilité, créent la confiance, facilitent l'utilisation et écartent les algorithmes discriminatoires ou biaisés (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
9. Promouvoir les logiciels libres, leur usage dans l'éducation et la formation et l'accès gratuit à la recherche et aux logiciels financés par des fonds publics (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
10. Introduire une identité numérique commune européenne pour faciliter les transactions et services numériques transfrontières, au moyen d'un cadre de normes et principes directeurs européens qui prévoient les garanties nécessaires (débat au sein du GT et plateforme numérique multilingue).
11. Évaluer s'il serait possible de numériser les informations sur les produits de consommation et alimentaires au moyen d'une application européenne normalisée qui permettrait d'accéder aux informations de façon plus conviviale et fournirait des informations supplémentaires sur les produits et la chaîne de production (recommandation n° 16 du PCE 1).

«Démocratie européenne»

36. Proposition: Information des citoyens, participation et jeunesse

Objectif: Accroître la participation des citoyens et l'implication des jeunes dans la démocratie au niveau de l'Union européenne, afin de créer une «expérience citoyenne complète» pour les Européens; veiller à ce que leur avis soit pris en compte, y compris hors des périodes électorales, et à ce que leur participation soit réelle. Il convient donc de déterminer quelle forme de participation est la plus adéquate pour chaque thème, par exemple:

1. En développant de nouveaux mécanismes de participation des citoyens et en rendant ceux déjà existants plus efficaces, dans la lignée de l'acquis européen, tout en améliorant la communication sur l'ensemble de ces mécanismes. Idéalement, toutes les informations relatives aux espaces participatifs devraient être résumées⁹² sur un site web officiel complet présentant diverses fonctionnalités⁹³. Il convient de mettre au point un mécanisme de suivi des initiatives politiques et législatives issues des processus de démocratie participative⁹⁴. Les mécanismes participatifs devraient, à eux tous, s'adresser à l'ensemble de la population afin d'atteindre des publics variés. Il convient de faire attention au contenu, aux sujets abordés et aux compétences des modérateurs. Ces mécanismes devraient s'appuyer sur une analyse des effets des mesures dont il est question, notamment pour les femmes et les personnes vulnérables⁹⁵.
2. En accroissant la fréquence des interactions en ligne et hors ligne entre les institutions de l'Union et les citoyens par différents moyens, afin de garantir que ceux-ci peuvent participer au processus d'élaboration des politiques européennes, exprimer leurs opinions et obtenir des retours, et en rédigeant une charte sur la participation des citoyens destinée aux fonctionnaires européens⁹⁶.
3. Proposer une plateforme numérique conviviale où les citoyens – et en particulier les jeunes – pourraient faire part de leurs idées, poser des questions aux représentants des institutions européennes et exprimer leur point de vue sur des questions européennes importantes ainsi que sur des propositions législatives. Il convient également de prévoir la possibilité d'organiser des sondages en ligne sur cette plateforme⁹⁷.
4. En améliorant et en harmonisant les mécanismes existants aux niveaux européen, national et local afin de les rendre plus sûrs, plus accessibles, plus visibles et plus inclusifs⁹⁸.
5. En associant les organisations de la société civile, les autorités régionales et locales ainsi que des organes existants, comme le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité des régions (CdR)⁹⁹, aux processus de participation des citoyens¹⁰⁰.

⁹² Modifications n^{os} 3A et 3B du groupe de travail (GT).

⁹³ Recommandations n^{os} 32 et 37 du panel de citoyens européens 2 (PCE 2); panels nationaux BE, FR et NL.

⁹⁴ Panel national FR.

⁹⁵ Modification n^o 8 du GT, formulation plus concise.

⁹⁶ Recommandation n^o 29 du PCE 2.

⁹⁷ Recommandations n^{os} 19 et 32 du PCE 2; panels nationaux BE et FR et représentant DK des événements nationaux.

⁹⁸ Panel national BE.

⁹⁹ Modification n^o 7B du GT.

¹⁰⁰ Panel national BE.

6. En créant un système de conseillers locaux de l'Union, afin de rapprocher les institutions européennes des citoyens européens¹⁰¹.
7. En réunissant périodiquement des assemblées citoyennes, sur une base juridiquement contraignante du droit de l'Union. Les participants seront tirés au sort selon des critères de représentativité, et la participation sera vivement encouragée. Si nécessaire, des spécialistes apporteront aux membres de l'assemblée les informations utiles à leurs délibérations. Si les institutions ne tiennent pas compte des conclusions de ces assemblées, elles devront motiver leur décision¹⁰². Il est important que les représentants élus consultent les citoyens et la société civile avant de prendre des décisions politiques et tiennent compte de leurs contributions. L'Union européenne est fondée sur la démocratie représentative: lors des élections européennes, les citoyens envoient un message clair à leurs représentants et s'expriment indirectement sur les politiques menées par l'Union¹⁰³.
8. En apportant un soutien structurel renforcé, financier ou autre, à la société civile, en particulier à la jeunesse, et aux autorités locales pour qu'elles mettent en place des conseils locaux de la jeunesse¹⁰⁴; la participation de la société civile et des partenaires sociaux pourrait constituer un pilier à part entière du plan d'action pour la démocratie européenne, et une stratégie spécifique pourrait être consacrée à la société civile¹⁰⁵.
9. En mettant en place un «contrôle par les jeunes» de la législation, qui comprendrait une analyse d'impact et un mécanisme de consultation des représentants de la jeunesse, lorsque la législation est susceptible d'avoir une incidence sur les jeunes¹⁰⁶.
10. En renforçant la coopération entre les législateurs de l'Union et les organisations de la société civile, afin de tirer parti des liens que ces dernières tissent entre les décideurs et les citoyens¹⁰⁷.
11. En résumant les points relatifs à la participation des citoyens dans une charte européenne pour la contribution des citoyens aux affaires européennes.

37. Proposition: Information des citoyens, participation et jeunesse (bis)

Objectif: Rendre l'Union européenne plus compréhensible et plus accessible; renforcer¹⁰⁸ l'identité européenne commune, en particulier:

1. En garantissant un volume minimal d'enseignement sur l'Union européenne, en particulier ses processus démocratiques, sans négliger l'histoire de l'intégration européenne et de la citoyenneté européenne. Les personnes de tous âges devraient pouvoir bénéficier de ces programmes, qui devraient être conçus de manière attrayante et adaptée à l'âge du public, avec par exemple la mise

¹⁰¹ Rapport final Kantar, p. 85.

¹⁰² Recommandation n° 39 du PCE 2; n° 3 du panel national BE.

¹⁰³ Modification n° 10A du GT, formulation plus concise.

¹⁰⁴ Représentant DK des événements nationaux.

¹⁰⁵ Modification n° 54C du GT.

¹⁰⁶ Représentant DK des événements nationaux.

¹⁰⁷ Représentant DK des événements nationaux.

¹⁰⁸ Modification n° 15A du GT, formulation de compromis.

au point de programmes et de matériel pédagogique spécifiques destinés aux enfants, aux écoles¹⁰⁹ et aux organisations de la société civile actives dans l'enseignement non formel¹¹⁰.

2. En faisant en sorte, de manière inclusive, que l'ensemble des citoyens puisse accéder facilement à des informations fiables sur l'Union. Les institutions européennes devraient utiliser un langage plus accessible et éviter d'utiliser un jargon bureaucratique dans leurs communications, tout en maintenant la qualité et le niveau technique des informations données, et adapter les informations aux différents canaux de communication et profils de destinataires¹¹¹. Elles devraient envisager, par exemple, la création d'une application mobile présentant des informations relatives aux politiques de l'Union dans un langage clair¹¹². Il convient de déployer des efforts particuliers pour s'adresser aux jeunes sur les réseaux sociaux, mais aussi par l'intermédiaire de mouvements de jeunesse et de divers «ambassadeurs» (organisations et particuliers) qui expliquent¹¹³ le projet européen¹¹⁴.
3. En recourant davantage aux technologies d'intelligence artificielle et de traduction automatique afin de surmonter¹¹⁵ la barrière de la langue¹¹⁶, en veillant à ce que tous les outils numériques soient accessibles aux personnes handicapées¹¹⁷ et faciles d'utilisation.
4. En défendant et en soutenant la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias, et en encourageant ceux-ci, y compris les radiodiffuseurs publics, les agences de presse publiques et les médias européens, à couvrir les affaires européennes plus régulièrement, tout en respectant leur liberté et leur indépendance, de sorte que cette couverture soit régulière et exhaustive dans l'ensemble des États membres de l'Union¹¹⁸, en redoublant d'efforts pour lutter contre la désinformation et les ingérences étrangères, et en protégeant les journalistes¹¹⁹.
5. En rapprochant l'Europe des citoyens par le renforcement¹²⁰ de points de contact et de pôles spécialisés («maisons de l'Europe») au niveau local, qui proposeraient des ressources, des informations et des conseils aux citoyens sur les questions européennes, écouterait leurs préoccupations et discuteraient avec des associations afin de contribuer à faire remonter le point de vue des citoyens au niveau européen¹²¹.
6. En prenant de nouvelles mesures destinées à renforcer une identité commune chez les Européens, par exemple au moyen d'un fonds de l'Union qui encouragerait les interactions en ligne et hors ligne (comme des programmes d'échange, des panels ou des réunions) de plus ou moins longue durée entre les citoyens de l'Union, en organisant des manifestations sportives européennes, en créant des

¹⁰⁹ Recommandations nos 24, 36 et 38 du PCE 2; panel national BE.

¹¹⁰ Modification n° 16C du GT.

¹¹¹ Recommandation n° 33 du PCE 2; panels nationaux BE, FR et NL.

¹¹² Recommandation n° 26 du PCE 2.

¹¹³ Modification n° 17 du GT.

¹¹⁴ Panel national BE.

¹¹⁵ Modification n° 18A du GT.

¹¹⁶ Recommandation n° 25 du PCE2.

¹¹⁷ Modification n° 18B du GT.

¹¹⁸ Recommandation n° 31 du PCE 2; panels nationaux BE et NL.

¹¹⁹ Modifications n° 19A du GT, reformulation pour produire un texte plus adéquat.

¹²⁰ Modification n° 21 du GT, compromis.

¹²¹ Panels nationaux BE et FR.

équipes communes, ou encore en faisant du 9 mai (journée de l'Europe) un jour férié supplémentaire¹²² pour tous les citoyens européens¹²³.

38. Proposition: La démocratie et les élections

Objectif: Renforcer la démocratie européenne en consolidant ses fondations, en incitant les citoyens à participer aux élections européennes, en favorisant des débats transnationaux sur les questions européennes et en veillant à l'établissement d'un lien fort entre les citoyens et leurs représentants élus, en particulier:

1. En garantissant la sauvegarde des valeurs européennes consacrées dans les traités, y compris l'état de droit et un modèle social robuste¹²⁴, qui forment le cœur de la démocratie européenne. Dans ses relations avec le reste du monde, il convient que l'Union accorde la priorité aux valeurs démocratiques communes dans les pays frontaliers. Ce n'est qu'après avoir atteint cet objectif qu'elle pourra se faire l'ambassadrice de notre modèle démocratique dans les pays qui ont les capacités et la volonté d'y parvenir, par la diplomatie et le dialogue¹²⁵.
2. En instaurant la possibilité de convoquer un référendum dans l'ensemble de l'Union, à l'initiative du Parlement européen, de manière exceptionnelle, si un thème se révèle particulièrement important pour l'ensemble des citoyens européens¹²⁶.
3. En modifiant la loi électorale de l'Union afin d'harmoniser les modalités des élections européennes (âge de la majorité électorale, date des élections, exigences applicables aux circonscriptions électorales, aux candidats, aux partis politiques et à leur financement), ainsi qu'en évoluant vers des listes paneuropéennes ou transnationales¹²⁷ comprenant des candidats issus de différents États membres, après avoir tenu compte¹²⁸ des opinions exprimées par les citoyens des États membres sur cette question¹²⁹.
 -) Certains députés au Parlement européen devraient être élus sur des listes paneuropéennes, tandis que les autres seraient choisis au niveau des États membres¹³⁰.
 -) Cette réforme devrait également avoir pour objectif de faciliter des modalités numériques de scrutin¹³¹ et de garantir le droit de vote réel des personnes handicapées¹³².

¹²² Modification n° 23B du GT.

¹²³ Recommandation n° 27 du PCE 2; panel national BE.

¹²⁴ Modification n° 25C du GT.

¹²⁵ Recommandation n° 14 du PCE.

¹²⁶ Recommandation n° 18 du PCE. *NB:* Les représentants des citoyens ont expliqué qu'il faudrait concevoir ce mécanisme et y recourir avec prudence.

¹²⁷ Les représentants de la Commission européenne ont expliqué qu'il faudrait passer par une période de transition, afin d'éviter une évolution trop brusque.

¹²⁸ Modifications n°s 28E, 28G et 28H du GT.

¹²⁹ Recommandation n° 16 du PCE 2; n° 20 du panel national NL, divisé sur les listes transnationales.

¹³⁰ Sur la base de la recommandation n° 16 du PCE 2; discussion en GT.

¹³¹ Recommandation n° 19 du PCE 2 et plateforme numérique multilingue (PNM).

¹³² CESE.

4. En renforçant les liens entre les citoyens et leurs représentants élus, compte tenu des particularités nationales: les citoyens veulent sentir que les députés au Parlement européen et les parlementaires nationaux sont proches d'eux et répondent à leurs préoccupations par des mesures spécifiques¹³³. Il s'agit d'un problème universel et les personnes de tous âges devraient s'impliquer¹³⁴.
-) Les citoyens européens devraient avoir davantage de poids dans l'élection du président de la Commission. Cet objectif pourrait se matérialiser par l'élection directe du président de la Commission¹³⁵ ou par le système de candidats têtes de liste¹³⁶.
 -) Le Parlement européen devrait avoir le droit d'initiative législative afin de proposer¹³⁷ des sujets de débat, puis d'adopter les textes nécessaires pour donner suite aux recommandations issues des délibérations¹³⁸.
 -) Le Parlement européen devrait décider du budget de l'Union, comme le font les parlements au niveau national¹³⁹.
 -) Les partis politiques, les organisations de la société civile et les syndicats devraient être plus dynamiques et plus accessibles, afin que les citoyens s'engagent et s'investissent davantage dans la démocratie européenne¹⁴⁰. Cela favoriserait également l'inclusion des questions européennes dans les débats publics organisés par les partis politiques, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux, que ce soit à l'approche des élections européennes ou dans la perspective de scrutins nationaux, régionaux ou locaux¹⁴¹.

¹³³ Modification n° 32B du GT.

¹³⁴ Recommandation n° 36 du PCE 2; panels nationaux BE et FR.

¹³⁵ Panel national FR («élection du président de la Commission européenne au suffrage universel»); PNM (rapport final Kantar: un groupe de contributions porte sur l'élection directe du président de la Commission par les citoyens).

¹³⁶ Position du Parlement: *la tête de liste du parti politique européen ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux élections européennes et recueilli le soutien d'une majorité des députés au Parlement européen devrait être élue à la présidence de la Commission européenne. Dans le cas où aucune majorité fondée sur une coalition ne se dégage, le poste devrait revenir à la tête de liste suivante. À cette fin, les partis politiques européens pourraient nommer des candidats qui se présenteraient à la présidence de la Commission. Paulo Rangel: pour renforcer le processus des candidats têtes de liste, les rôles du Parlement européen et du Conseil européen devraient être inversés, ce qui implique de modifier les traités: le président de la Commission serait proposé par le Parlement et approuvé par le Conseil européen.* PNM (rapport final Kantar: «un groupe de contributions porte sur l'élection du président de la Commission et la nomination des commissaires, et évoque notamment le système des candidats têtes de liste.») EYE, p. 23: «Les candidats au poste de président de la Commission ne devraient pas être élus dans le cadre de négociations en coulisses entre partis gagnants. Nous devrions appliquer le système des candidats têtes de liste, où chaque parti annonce avant la campagne électorale le candidat qui sera président de la Commission si ce parti remporte la majorité. En participant activement à la campagne et en interagissant directement avec les citoyens européens, le futur président pourrait être plus proche de ces derniers»; discussion en GT.

¹³⁷ Modification n° 34C du GT.

¹³⁸ Panel national BE (3.2), panel national FR (11) PNM (rapport final Kantar: «En ce qui concerne le Parlement européen, les contributeurs demandent le plus souvent qu'il se voie doté d'un réel pouvoir d'initiative législative»).

¹³⁹ Le Conseil estime que cette proposition ne repose pas sur une recommandation des citoyens. Elle n'est donc pas conforme à la méthode convenue.

¹⁴⁰ PNM (rapport final Kantar: «Selon une autre contribution, les partis devraient devenir plus accessibles à des personnes issues de différents milieux culturels ou socio-économiques»).

¹⁴¹ CdR en GT.

La démocratie s’incarne dans les institutions et la société de manière générale, y compris sur le lieu de travail grâce aux partenaires sociaux¹⁴².

39. Proposition: Le processus décisionnel de l’Union

Objectif: Améliorer le processus décisionnel de l’Union afin de garantir sa capacité d’action, tout en tenant compte des intérêts de chaque État membre et en garantissant un processus transparent et compréhensible pour les citoyens, en particulier:

1. En réexaminant les règles relatives à la prise de décision et au vote au sein des institutions européennes. La question du vote à l’unanimité mérite une attention particulière, car il rend très difficile tout accord. Il convient de veiller à l’équité dans la pondération des voix, de sorte à protéger les intérêts des petits pays¹⁴³.
 -) Toutes les décisions actuellement prises à l’unanimité devraient, à l’avenir, être adoptées à la majorité qualifiée. Les seules exceptions devraient être l’admission de nouveaux États membres dans l’Union européenne et la modification des principes fondamentaux de l’Union inscrits à l’article 2 du traité sur l’Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne¹⁴⁴.
2. En garantissant la transparence du processus décisionnel, en permettant à des observateurs citoyens indépendants de suivre de près ce processus, en appliquant un droit d’accès aux documents plus large¹⁴⁵ et en établissant sur cette base des liens plus étroits et un dialogue renforcé entre les citoyens et les institutions européennes¹⁴⁶.
 -) L’Union doit améliorer la transparence de son processus de prise de décision et de ses institutions. Par exemple, les réunions du Conseil et du Parlement européen, y compris les séances de vote, devraient être diffusées en ligne de la même manière. Cela permettrait aux citoyens intéressés de suivre l’élaboration des politiques de l’Union et obligerait les décideurs politiques à rendre compte de leur action¹⁴⁷. Il faudrait également renforcer le droit d’enquête du Parlement européen.
 -) Il convient de développer encore le processus décisionnel de l’Union de sorte à y associer davantage les représentants nationaux, régionaux et locaux, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile¹⁴⁸. Il faudrait consolider la coopération et le dialogue interparlementaires. Le Parlement européen devrait également associer plus étroitement les parlements nationaux à la procédure législative européenne, par exemple en les invitant à des auditions¹⁴⁹. En outre, il serait utile d’obtenir une participation renforcée des autorités

¹⁴² Modification n° 38 du GT, formulation de compromis.

¹⁴³ Recommandation n° 20 du PCE 2.

¹⁴⁴ Recommandation n° 21 du PCE 4.

¹⁴⁵ Modification n° 43 du GT.

¹⁴⁶ Recommandation n° 34 du PCE 2; panel national NL.

¹⁴⁷ Débat en GT fondé sur la recommandation n° 34 du PCE 2; panel national NL; PNM (rapport final Kantar: «Une transparence accrue et une plus grande participation des citoyens au processus décisionnel de l’UE sont également soutenues».

¹⁴⁸ Débat en GT (présentation par les parlements nationaux et le CdR).

¹⁴⁹ Modification n° 45C du GT.

infranationales et du CdR, afin de mieux tenir compte de leur expérience dans la mise en œuvre de la législation européenne¹⁵⁰.

3. En envisageant de modifier le nom des institutions européennes, afin de clarifier la fonction et le rôle de chacune dans le processus décisionnel de l'Union aux yeux des citoyens¹⁵¹.
 -) Le processus décisionnel de l'Union devrait reposer sur une structure plus claire et plus compréhensible, qui ressemble aux systèmes nationaux¹⁵² et indique explicitement la répartition des compétences entre les institutions européennes et les États membres¹⁵³.
 -) Par exemple, le Conseil de l'Union européenne pourrait être renommé «Sénat de l'Union», et la Commission européenne «Commission exécutive de l'Union»¹⁵⁴.
4. En renforçant les capacités de l'Union à obtenir des résultats dans des domaines clés¹⁵⁵.
5. En veillant à l'existence de mécanismes de dialogue social et de consultation des citoyens à toutes les étapes du processus décisionnel de l'Union, depuis l'analyse d'impact jusqu'à la conception et à la mise en œuvre des mesures¹⁵⁶.
6. En réformant le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en associant les partenaires sociaux et les organisations de la société civile de manière plus étroite. Il faut renforcer les structures existantes, afin que le processus décisionnel reflète mieux les besoins et les attentes des citoyens européens, qui occupent une place centrale dans la démocratie européenne. Dans ce cadre, le CESE doit obtenir les moyens de jouer un rôle institutionnel plus important, celui de garant et de facilitateur des activités de démocratie participative, comme le dialogue structuré avec les organisations de la société civile et les panels de citoyens. Une société civile dynamique est essentielle à la vie démocratique de l'Union¹⁵⁷.
7. En rouvrant le débat sur la constitution, si cela est pertinent, afin de définir clairement nos valeurs. Une constitution pourrait amener davantage de précision, mobiliserait les citoyens et permettrait de se mettre d'accord sur les règles du processus décisionnel¹⁵⁸.

40. Proposition: SUBSIDIARITÉ

1. La subsidiarité active et la gouvernance à plusieurs niveaux constituent des principes essentiels si l'on veut que l'Union européenne fonctionne de manière démocratique et responsable¹⁵⁹;

¹⁵⁰ Modification n° 46B du GT.

¹⁵¹ Recommandation n° 15 du PCE 2.

¹⁵² Débat en GT fondé sur le besoin exprimé dans la recommandation n° 15 du PCE 2 de «clarifier les fonctions des institutions européennes»; PNM (rapport final Kantar: «On trouve aussi [...] des suggestions visant à approfondir le pouvoir législatif bicaméral dans l'UE».)

¹⁵³ Modification n° 48B du GT.

¹⁵⁴ Recommandation n° 15 du PCE 2.

¹⁵⁵ Débats au sein du GT.

¹⁵⁶ Modification n° 52A du GT.

¹⁵⁷ CESE, formulation de compromis.

¹⁵⁸ Recommandation n° 35 du PCE, panel national FR et modifications combinées n° 51C et 51D du GT.

¹⁵⁹ Modification n° 53D du GT.

2. L'Union doit réviser le mécanisme par lequel les parlements nationaux examinent si les propositions législatives européennes empiètent ou non sur les compétences nationales; les parlements nationaux devraient pouvoir proposer des initiatives législatives aux institutions européennes. Ces mécanismes devraient être étendus à tous les parlements régionaux dotés de compétences législatives¹⁶⁰.
3. Le CdR devrait être réformé pour ouvrir des voies de dialogue adéquates avec les régions, les villes et les communes. Il devrait jouer un rôle plus important¹⁶¹ dans l'architecture institutionnelle lorsqu'il est question de sujets ayant des conséquences territoriales¹⁶².
4. Le recours systématique à une définition commune de la subsidiarité, approuvée par toutes les institutions européennes, pourrait définir plus clairement à quel niveau (européen, national ou régional) les décisions doivent être prises¹⁶³.
5. Il convient de mieux associer les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, qui occupent une place centrale dans la démocratie européenne, au processus décisionnel. Une société dynamique est essentielle à la vie démocratique de l'Union.¹⁶⁴

Nous engageons les institutions de l'Union à mettre en œuvre les conclusions de ce groupe de travail et à les rendre effectives. Cela pourrait se faire au moyen des dispositions existantes du traité de Lisbonne ainsi que, si nécessaire, en demandant le lancement d'une convention européenne¹⁶⁵.

¹⁶⁰ Discussion en GT; parlements nationaux.

¹⁶¹ Discussion en GT; CdR et CESE; rapport final Kantar, p. 85.

¹⁶² Modification n° 58B du GT.

¹⁶³ Modification n° 59B du GT.

¹⁶⁴ Discussion en GT; partenaires sociaux et autres membres.

¹⁶⁵ Modification n° 63A du GT, formulation de compromis.

«Migrations»

41. [Proposition: Migration légale](#)¹⁶⁶

Objectif: Renforcer le rôle de l'Union en matière de migration légale

Mesures:

1. Lancer une campagne de communication au niveau européen pour qu'EURES (le réseau européen des services de l'emploi), le portail de l'UE sur l'immigration et l'outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers soient mieux connus des citoyens européens et utilisés plus fréquemment par les entreprises de l'Union lorsqu'elles recrutent (recommandation n° 6).
2. Créer une entité européenne pour l'accès des migrants au marché du travail de l'Union ou, à défaut, élargir les compétences du réseau européen de services de l'emploi (EURES), par exemple améliorer les projets relevant du partenariat destiné à attirer les talents (recommandation n° 7 et débat au sein du GT), avec la possibilité de faire se rencontrer en ligne l'offre et la demande de compétences, dans le pays de départ, sur la base de critères d'évaluation (recommandation n° 9 et débat au sein du GT). L'Union devrait encourager les États membres à simplifier le processus d'accueil et d'intégration des migrants en situation légale et leur accès au marché du travail de l'Union en améliorant l'interopérabilité entre les différentes administrations concernées (débat au sein du GT).
3. Améliorer le fonctionnement et la mise en œuvre de la directive «carte bleue» afin d'attirer les qualifications dont l'économie de l'Union a besoin (recommandation n° 7 et débat au sein du GT), compte dûment tenu du risque de fuite des cerveaux (selon la mesure n° 1 de la proposition n° 42).
4. Promouvoir une convergence vers le haut en matière de conditions de travail de manière harmonieuse dans l'ensemble de l'Union afin de lutter contre les inégalités en matière de conditions de travail, de garantir une politique européenne efficace en matière de migration de la main-d'œuvre et de défendre les droits des travailleurs. Dans ce contexte, renforcer le rôle des syndicats aux niveaux national et transnational (recommandation n° 28 et débat au sein du GT), en coopération avec les organisations des employeurs (débat en plénière).
5. Intensifier les efforts pour informer et éduquer les citoyens des États membres sur les questions liées à la migration et à l'intégration (recommandation n° 30, recommandation n° 9 du panel LT et débat au sein du GT).

42. [Proposition: Migration irrégulière](#)¹⁶⁷

Objectif: Renforcer le rôle de l'Union dans la lutte contre toutes les formes de migration irrégulière et renforcer la protection des frontières extérieures de l'Union européenne, tout en respectant les droits de l'homme

¹⁶⁶ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 4 (PCE 4) n°s 6, 7, 9, 28 et 30, Lituanie n° 9.

¹⁶⁷ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 4 (PCE 4) n°s 8 et 27, Lituanie n° 10, Pays-Bas n° 3.

Mesures:

1. Participer activement, par exemple au moyen d'accords de partenariat, au développement économique et social des pays situés en dehors de l'Union européenne et à partir desquels il y a un afflux important de migrants, afin de s'attaquer aux causes profondes de la migration, y compris le changement climatique. Ces actions devraient être transparentes et produire des résultats tangibles ayant des effets mesurables, qui devraient être clairement communiqués aux citoyens de l'Union (recommandation n° 27, recommandation NL n° 3 et débat au sein du GT).
2. Garantir la protection de l'ensemble des frontières extérieures en améliorant la transparence et la responsabilité de Frontex et en renforçant son rôle (recommandation n° 8 et débat au sein du GT) et adapter la législation de l'Union pour mieux répondre aux défis actuels de la migration irrégulière, tels que le trafic d'êtres humains, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle, les attaques hybrides perpétrées par des États instrumentalisant les migrants et la violation des droits de l'homme (recommandation LT n° 10 et débat au sein du GT).

[43. Proposition: Migration irrégulière¹⁶⁸ \(bis\)](#)

Objectif: Appliquer des règles communes uniformément dans tous les États membres en ce qui concerne le premier accueil des migrants

Mesures:

1. Élaborer des mesures à l'échelle de l'UE pour garantir la sécurité et la santé de tous les migrants, en particulier des femmes enceintes, des enfants, des mineurs non accompagnés et de toutes les personnes vulnérables (recommandations n°s 10 et 38 et débat au sein du GT).
2. Accroître le soutien financier, logistique et opérationnel de l'UE, y compris à destination des autorités locales, des décideurs régionaux et des organisations de la société civile, pour la gestion du premier accueil, conduisant éventuellement à une intégration des réfugiés ou des migrants en situation régulière dans l'UE et au rapatriement des migrants en situation irrégulière (recommandation n° 35 et débat au sein du GT).

[44. Proposition: Asile, intégration¹⁶⁹](#)

Objectif: Renforcer le rôle de l'Union et réformer le régime d'asile européen sur la base des principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités

Mesures:

1. Adopter des règles communes de l'Union concernant les procédures d'examen des demandes de protection internationale dans les États membres, appliquées de manière uniforme à tous les demandeurs d'asile. Ces procédures devront respecter la dignité humaine et le droit international

¹⁶⁸ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 4 (PCE 4) n°s 10, 35 et 38.

¹⁶⁹ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 4 (PCE 4) n°s 29, 31, 33, 36, 37, 38, 39 et 40, Italie n°s 3.8, 4.4 (p. 15) et 5.6 (p. 11), Lituanie n°s 2 et 3, Pays-Bas n°s 1 et 2.

(recommandation n° 29, recommandations IT nos 3.8 et 4.4, p. 15 et débat au sein du GT). Étant donné que l'accueil des demandeurs d'asile implique différents acteurs au niveau national, l'Union devrait encourager les États membres à simplifier et rendre plus rapide ce processus en améliorant l'interopérabilité entre les différentes administrations concernées et à mettre en place un bureau unique (guichet ou point d'entrée unique) pour les demandeurs d'asile afin de rationaliser les procédures administratives nationales (recommandation n° 37 et débat au sein du GT).

2. Revoir le système de Dublin afin de garantir la solidarité et le partage équitable des responsabilités, y compris la répartition des migrants entre les États membres; d'autres formes de soutien pourraient également être envisagées (recommandations n°s 33, 36, 37, 40; recommandation LT n° 2; recommandations IT 3.8 (p. 15) et NL 2, débat au sein du groupe de travail et débat en plénière).
3. Renforcer les normes minimales d'accueil des demandeurs d'asile énoncées dans la directive 2013/33/UE au moyen de mesures législatives plus exigeantes afin d'améliorer les structures d'accueil et l'hébergement (recommandation PCE n° 31, recommandations IT n° 5.6, p. 11, et débat au sein du GT).
4. Une attention particulière devrait être accordée aux femmes enceintes, aux enfants, et notamment aux mineurs non accompagnés (recommandation n° 38 et débat au sein du GT).
5. Renforcer et accroître les ressources financières et humaines ainsi que les capacités de gestion de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile afin de coordonner et gérer la relocalisation des demandeurs d'asile au sein des États membres de l'Union en vue de parvenir à une répartition équitable (recommandations n°s 36 et 37, recommandation LT n° 3 et débat au sein du GT).

45. [Proposition: Asile, intégration¹⁷⁰ \(bis\)](#)

Objectif: Améliorer les politiques d'intégration dans tous les États membres

Mesures:

1. L'Union veille, également avec la participation des autorités locales et régionales et la contribution des organisations de la société civile, à ce que tous les demandeurs d'asile et réfugiés participent à des cours et des activités de langue et d'intégration ainsi qu'à des formations professionnelles pendant que leur demande de résidence est examinée (recommandation n° 32, recommandation FR n° 13, débat au sein du GT et débat en plénière).
2. Les demandeurs d'asile possédant les qualifications voulues devraient avoir accès au marché du travail, si possible dans le but de renforcer leur autonomie, dans toute l'Union (recommandation n° 7 et débat au sein du GT).

¹⁷⁰ Recommandations des citoyens sur lesquelles se fonde principalement la proposition: panel de citoyens européens n° 4 (PCE 4) n°s 7 et 32, France n° 13.

«Éducation, culture, jeunesse et sport»

46. Proposition: Éducation

Objectif: L'UE et ses États membres devraient s'efforcer de mettre en place, d'ici 2025, un espace européen inclusif de l'éducation au sein duquel tous les citoyens ont un accès égal à une éducation et à un apprentissage tout au long de la vie de qualité, y compris les personnes vivant dans des régions rurales et reculées. À cet effet, l'Union européenne et ses États membres devraient notamment:

Mesures:

1. Coordonner le niveau de tous les programmes éducatifs différents dans l'Union européenne en acceptant les contenus nationaux, régionaux et locaux et créer des liens plus étroits entre les systèmes éducatifs, notamment au moyen de l'équivalence des diplômes¹⁷¹. Une norme minimale certifiée d'enseignement dans les matières essentielles devrait être adoptée dès l'école primaire¹⁷². Des compétences partagées devraient être mises en place dans le domaine de l'éducation, au moins en ce qui concerne l'éducation civique, et l'exercice de cette compétence par l'Union ne saurait empêcher les États membres d'exercer leurs propres compétences. Les diplômes et les formations professionnels devraient être validés et faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle dans tous les États membres de l'Union.¹⁷³ L'Union européenne devrait également exploiter la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel¹⁷⁴ et des organisations de jeunesse qui le proposent, ainsi que des périodes d'apprentissage à l'étranger.
2. Développer en Europe une éducation et un apprentissage tout au long de la vie à l'épreuve du temps – conformément au droit à la formation sur le lieu de travail pour tous – en mettant l'accent sur les aspects suivants:
 - Éducation civique sur les processus démocratiques ainsi que les valeurs de l'UE et l'histoire de l'Europe¹⁷⁵. Il convient d'en faire un module commun à enseigner dans tous les États membres. Les connaissances en économie devraient également être améliorées afin de permettre une meilleure compréhension du processus d'intégration européenne¹⁷⁶.
 - Compétences numériques¹⁷⁷.
 - STIAM¹⁷⁸
 - Entrepreneuriat et recherche.

¹⁷¹ PCN français, changement 6.

¹⁷² Recommandation n° 37 du PCE 1.

¹⁷³ Recommandation n° 3 du PCE. PCN français, changement 6.

¹⁷⁴ Recommandation n° 41 du PCE 1.

¹⁷⁵ Aspect abordé plus en détail par le groupe de travail sur la démocratie européenne. Voir la recommandation n° 24 du PCE 2, les recommandations n° 1.1, 1.2 et 2.12 du PCN belge et la recommandation du PCN italien sur les «politiques d'inclusion».

¹⁷⁶ Recommandation du PCN italien sur les «politiques d'inclusion».

¹⁷⁷ Aspect abordé plus en détail par le groupe de travail sur la transformation numérique. Voir les recommandations n° 8 et 34 du PCE 1.

¹⁷⁸ Recommandation du PCN italien visant à «Encourager les jeunes à étudier des matières scientifiques».

- Développement de l'esprit critique. L'éducation aux médias devrait être améliorée afin d'assurer la sécurité en ligne et de permettre aux citoyens, dans tous les États membres, d'évaluer de manière indépendante si une information est crédible ou non ainsi que d'identifier les fausses informations tout en profitant des possibilités offertes par l'internet. Cette éducation devrait passer par l'organisation de cours spécifiques au niveau de l'enseignement de base et devrait être proposée, dans d'autres espaces publics, aux citoyens de tous âges, sous l'égide d'un organisme spécialisé au niveau de l'Union en tirant parti des bonnes pratiques qui existent dans tous les États membres. L'UE devrait veiller à ce que les fonds spécifiquement alloués à ces activités soient utilisés aux fins prévues¹⁷⁹.
 - intégration des compétences non techniques dans tous les cours dans les programmes des écoles. Par compétences non techniques, on entend: l'écoute mutuelle, le dialogue, la résilience, la compréhension, le respect et l'appréciation des autres, l'esprit critique, l'auto-apprentissage, ainsi que le fait de rester curieux et orienté sur les résultats¹⁸⁰;
 - Octroi de la possibilité à chacun d'en apprendre davantage sur la durabilité environnementale et ses liens avec la santé. La biodiversité devrait être une matière obligatoire à l'école. Elle devrait débiter à l'école par des sujets précis abordant l'ensemble des problèmes écologiques et comporter des excursions destinées à présenter des exemples réels pertinents, le tout avec l'aide d'un programme de financement¹⁸¹.
 - Lutte contre le harcèlement à l'école et le racisme.
3. Soutenir la formation des enseignants¹⁸², afin de tirer les enseignements des meilleures pratiques et d'utiliser des techniques d'enseignement innovantes et créatives actualisées qui reflètent l'évolution des méthodes pédagogiques, dont des activités pratiques, en s'appuyant également sur les leçons à tirer de la pandémie de COVID-19 et d'autres types de crises, ainsi que promouvoir les possibilités de mobilité¹⁸³.
 4. Afin de répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants et des familles, donner la priorité à l'accès à du matériel et à une connectivité efficace à haut débit¹⁸⁴.
 5. Mettre en place une plateforme d'information pour un échange de connaissances et d'expériences à l'échelle de l'Union, en mettant en commun des informations sur l'éducation et les cours de formation transnationaux dans l'Union, en présentant des exemples de bonnes pratiques et en offrant aux citoyens la possibilité de présenter de nouvelles idées en vue d'échanges transfrontières. Elle devrait proposer du matériel pédagogique sur le changement climatique, les questions environnementales et la numérisation et fournir des informations sur les forums spécialisés existant sur les principales

¹⁷⁹ Recommandations n^{os} 33 et 48 du PCE 1. Aspect abordé également par le groupe de travail sur la transformation numérique. Voir la recommandation n^o 47 du PCE 1 sur une utilisation saine de l'internet.

¹⁸⁰ Recommandation n^o 5 du PCE 1.

¹⁸¹ Recommandations n^{os} 15 et 18 du PCE 1.

¹⁸² Recommandation du PCN italien sur «L'Europe dans le monde»

¹⁸³ Recommandations n^{os} 18 et 41 du PCE 1 et recommandation du PCN italien visant à «Investir dans la formation des formateurs».

¹⁸⁴ Recommandation n^o 17 du PCE 1, adressée en totalité au groupe de travail sur le numérique.

thématiques¹⁸⁵. Cette mise en place pourrait s'accompagner d'un programme de financement destiné à soutenir l'utilisation et l'exploitation des informations de la plateforme.

47. Proposition: Questions concernant la jeunesse européenne

Objectif: L'UE et ses États membres doivent se concentrer sur les besoins spécifiques des jeunes dans toutes les politiques pertinentes, y compris la politique régionale de l'Union européenne, afin de leur offrir les meilleures conditions possibles pour étudier et travailler et démarrer une vie indépendante, tout en les engageant dans la vie démocratique et les processus décisionnels, y compris au niveau européen. Les organisations de jeunesse ont un rôle clé à jouer. Pour parvenir à cet objectif, nous proposons ce qui suit:

Mesures:

1. Offrir aux jeunes davantage de possibilités de participation et de représentation dans les processus démocratiques et décisionnels à tous les niveaux et soutenir les programmes existants en la matière, notamment en organisant des panels de citoyens avec des enfants (par exemple, âgés de 10 à 16 ans) dans les écoles. Les représentants européens pourraient rencontrer les écoliers dans leurs écoles afin de renforcer la proximité et la compréhension de l'Europe par les citoyens dès le plus jeune âge¹⁸⁶. Pour que toutes les décisions politiques de l'UE soient analysées par le prisme des jeunes, il faudrait mettre au point un «test jeunesse» au niveau européen afin que toute politique et toute proposition législative nouvelle fasse l'objet d'une analyse d'impact axée sur les jeunes comprenant une consultation des jeunes.
2. L'octroi du droit de vote à partir de 16 ans aux élections au Parlement européen, parallèlement à un renforcement de l'éducation à la citoyenneté et sur l'UE, mériterait d'être débattu et envisagé. Les partis politiques nationaux devraient veiller à également placer des candidats plus jeunes sur leurs listes en vue des élections au Parlement européen¹⁸⁷.
3. Mieux préparer les jeunes à entrer dans la vie active, donner aux lycéens (à partir de 12 ans) la possibilité de participer à des visites d'observation de qualité dans des organisations à but lucratif et à but non lucratif, en étroite coopération entre les écoles, les collectivités locales et les organisations et entreprises concernées¹⁸⁸. Ces visites doivent être considérées dans le cadre d'un processus plus vaste d'orientation professionnelle dans l'éducation formelle afin de permettre aux jeunes d'avoir un premier contact avec le monde du travail de façon à pouvoir orienter leurs choix professionnels et/ou d'envisager de devenir entrepreneur.
4. Un financement plus important de l'UE au titre de NextGenerationEU devrait également être consacré à la mise en œuvre de la garantie européenne renforcée pour la jeunesse, dont un plus grand engagement, une meilleure sensibilisation, l'amélioration de la qualité de l'offre, du financement et de l'action de tous les États membres et des niveaux pertinents des autorités concernées. Les organisations de jeunesse étant mieux à même de déterminer les besoins des jeunes, les

¹⁸⁵ Recommandation n° 15 du PCE 1. Recommandation du PCN allemand sur une «plateforme d'information pour un échange de connaissances et d'expériences à l'échelle de l'UE».

¹⁸⁶ Recommandation n° 6.1 du PCN belge. PCN français, changement 7.

¹⁸⁷ Recommandation n° 7.2 du PCN belge.

¹⁸⁸ Recommandation n° 4 du PCE 1.

gouvernements nationaux devraient collaborer avec ces organisations, à travers un dialogue étroit, afin de garantir la mise en œuvre la plus efficace de la garantie pour la jeunesse.

5. Veiller à ce que les stages et les emplois des jeunes respectent les normes de qualité, notamment en matière de rémunération, en mettant fin aux salaires minimaux pour les jeunes et à toute autre disposition discriminatoire du droit du travail propre aux jeunes, ainsi qu'en interdisant, au moyen d'un instrument juridique, les stages non rémunérés sur le marché du travail et en dehors de l'éducation formelle¹⁸⁹.
6. Garantir aux jeunes un niveau de vie raisonnable, dont un accès à la protection sociale et au logement. Les jeunes devraient avoir accès à un niveau de protection sociale équivalent à celui des autres catégories d'âge. L'accès des jeunes à un logement abordable devrait également être facilité, notamment au moyen d'un financement de l'UE¹⁹⁰.
7. Des mesures spécifiques sont nécessaires pour éviter la fuite des cerveaux de certaines régions et de certains pays au sein de l'Union en raison de l'insuffisance des possibilités offertes aux jeunes, tout en rendant l'Europe plus attrayante pour empêcher la fuite des talents et de la main-d'œuvre européens vers les pays tiers afin d'éviter de nuire à la cohésion territoriale, en particulier en ce qui concerne les régions qui subissent une perte considérable de jeunes talents, y compris au moyen d'un financement de l'UE¹⁹¹.
8. En cas de crise grave (par exemple, crise sanitaire, guerre), des plans bien conçus, assortis de scénarios détaillés, devraient être prêts à être déployés de manière flexible afin de réduire au minimum l'impact sur les études, la formation professionnelle, la transition vers le marché du travail et le bien-être mental des jeunes¹⁹².

48. Proposition: Culture et échanges

Objectif: Afin d'encourager une culture d'échange et de promouvoir l'identité européenne et la diversité européenne dans différents domaines, les États membres devraient, avec l'aide de l'Union européenne¹⁹³:

Mesures:

1. Promouvoir les échanges européens dans différents domaines, tant physiquement que numériquement, y compris les échanges éducatifs, les jumelages, les voyages et la mobilité professionnelle (notamment pour les enseignants et les élus locaux). Ces échanges devraient être rendus accessibles à tous dans tous les États membres, indépendamment de l'âge, du niveau

¹⁸⁹ Proposition visant à compléter les recommandations n^{os} 1 et 30 du PCE 1 couvertes par le groupe de travail «Une économie plus forte, justice sociale et emploi».

¹⁹⁰ Proposition visant à compléter la recommandation n^o 25 du PCE 1 couverte par le groupe de travail «Une économie plus forte, justice sociale et emploi».

¹⁹¹ Recommandation n^o 28 du PCE 4. PCN néerlandais («Notre vision de la culture, de la jeunesse et du sport»), recommandation n^o 1. PCN français, changement 6.

¹⁹² Recommandation n^o 6 du PCE 1.

¹⁹³ PCN néerlandais («Notre vision de la culture, de la jeunesse et du sport»), recommandation n^o 2.

d'éducation, de l'origine et des moyens financiers¹⁹⁴. À cette fin, l'Union devrait notamment renforcer les programmes d'échange et de mobilité existants au niveau de l'Union, tels que le corps européen de solidarité, Erasmus + et DiscoverEU, assurer une participation plus large et diversifiée à ces programmes, et envisager d'ajouter de nouveaux éléments, tels qu'un objectif supplémentaire de service civique encouragé par le volontariat (pour le corps européen de solidarité) et des «titres d'accès culturels» (pour DiscoverEU). Les autorités locales et régionales, sous les auspices du Comité des régions, doivent jouer un rôle de premier plan dans ce domaine.

2. Promouvoir le multilinguisme en tant que passerelle vers d'autres cultures dès le plus jeune âge. Les langues régionales et minoritaires ont besoin d'une protection supplémentaire, en tenant compte de la convention du Conseil de l'Europe sur les langues minoritaires et de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales. L'UE devrait envisager de mettre en place une institution de promotion de la diversité linguistique au niveau européen. Il faudrait obliger les enfants, dès l'école primaire, à acquérir des compétences dans une langue active de l'UE autre que la leur au niveau le plus élevé possible. Afin de faciliter la capacité des citoyens européens à communiquer avec des groupes plus larges d'autres Européens et en tant que facteur de cohésion européenne, l'apprentissage de la langue des États membres de l'UE directement limitrophes dans les régions frontalières et l'acquisition d'un niveau d'anglais certifié devraient être encouragés par les États membres.¹⁹⁵
3. Créer des possibilités de partager les cultures européennes, de rapprocher les peuples et de promouvoir auprès d'eux une identité européenne commune, par exemple au moyen de manifestations et de rassemblements associant tous les groupes cibles et se déroulant en différents lieux. Parmi les exemples figurent l'organisation de journées d'art mondial¹⁹⁶, une exposition européenne comportant des manifestations pédagogiques ou la transformation de la Journée de l'Europe (9 mai) en un jour de congé européen officiel pour tous les citoyens de l'Union¹⁹⁷.
4. Protéger le patrimoine culturel européen et la culture européenne¹⁹⁸, notamment en reconnaissant les spécificités locales et régionales en matière culturelle et de production¹⁹⁹, par de nouvelles initiatives visant à la préserver et à le célébrer, par la mobilité afin d'encourager l'échange de patrimoine culturel, et par la promotion des mesures existantes telles qu'Europe créative, le nouveau Bauhaus européen, les programmes de jumelage de villes et les capitales européennes de la culture, dans le respect des objectifs de développement durable.

¹⁹⁴ Recommandation n° 36 du PCE 1. PCN français, changement 6. Recommandations n°s 2.10 et 2.11 du PCN belge. PCN allemand, «Créer davantage de possibilités d'échange pour les étudiants en Europe». PCN néerlandais («Notre vision de la culture, de la jeunesse et du sport»), recommandations n°s 1 et 3. PCN italien, recommandation visant à «Faire office de confluence entre l'Est ou l'Ouest, en promouvant les échanges culturels et les initiatives culturelles conjointes».

¹⁹⁵ Recommandations n°s 32 et 38 du PCE 1. PCN néerlandais («Notre vision de la culture, de la jeunesse et du sport»), recommandation n° 3.

¹⁹⁶ Recommandation du PCN italien sur «L'Europe dans le monde»

¹⁹⁷ PCN français, changement 7. Recommandations n°s 2.5, 6.1 et 8.7 du PCN belge. PCN italien, recommandation sur le «Renforcement des valeurs et des caractéristiques culturelles européennes ainsi que des spécificités régionales».

¹⁹⁸ PCN néerlandais («Notre vision de la culture, de la jeunesse et du sport»), recommandation n° 2.

¹⁹⁹ Recommandation du PCN italien visant à «Dépasser le modèle de production du siècle passé»

5. Prendre des mesures pour veiller à ce que les professionnels de la culture soient suffisamment protégés au niveau de l'UE, en particulier lors de toute crise future, par l'adoption d'un statut juridique au niveau européen.

49. Proposition: Sport

Objectif: Le sport est essentiel pour nos sociétés – afin de défendre nos valeurs, de mener un mode de vie sain et de vieillir en bonne santé, de promouvoir une culture d'échanges ainsi que de célébrer la diversité du patrimoine européen. Pour cette raison, les États membres devraient viser, avec l'aide de l'Union européenne, à:

Mesures:

1. Insister sur des valeurs, en particulier l'égalité des sexes, l'équité et l'inclusion, qui peuvent se refléter concrètement dans la pratique d'un sport tout au long du parcours éducatif.
2. Sensibiliser aux bienfaits du sport et de l'activité physique pour la santé²⁰⁰.
3. Intégrer les activités sportives dans les programmes d'échange et de mobilité au niveau de l'UE²⁰¹.
4. Améliorer l'attention accordée non seulement aux sports professionnels et commerciaux, mais aussi au sport local et aux sports traditionnels, témoins de la diversité culturelle européenne, afin de promouvoir le patrimoine culturel, et soutenir les champions sportifs dans un cadre non professionnel.
5. Encourager, en parallèle, la mise en avant de l'identité européenne en organisant davantage de manifestations sportives intereuropéennes, en créant des équipes sportives de l'UE ou en affichant des drapeaux ou des symboles européens lors de manifestations sportives européennes.
6. Investir davantage dans la communication, comme la Semaine européenne du sport, afin que les citoyens de toute l'UE puissent bénéficier ensemble de possibilités de premier ordre.

²⁰⁰ Recommandation n° 29 du PCE 1.

²⁰¹ Recommandation n° 36 du PCE 1.